



UNIVERSITÉ DU BURUNDI

GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI

Dépôt institutionnel officiel

<https://repository.ub.edu.bi>

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

Niyongabire, Ferdinand; Sous la direction de : Prof. Léonidas Ndayisaba

2022-05

UB, FLSH

<https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/2416>

FACULTE DES SCIENCES POLITIQUES ET JURIDIQUES

MASTER COMPLEMENTAIRE EN DROITS DE L'HOMME ET RESOLUTION
PACIFIQUE DES CONFLITS



*Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de
résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine
dans la résolution de la crise burundaise de 2015*

Par :

Ferdinand NIYONGABIRE

Sous la direction de :

Prof. Léonidas NDAYISABA

Mémoire présenté et défendu en vue de
l'obtention du Diplôme de Master
Complémentaire en Droits de
l'Homme et Résolution Pacifique des
Conflits

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

i

LES MEMBRES DU JURY

Dr. Calliste NIZANA : Président

Dr. Emery NUKURI : Secrétaire

Prof. Léonidas NDAYISABA : Directeur

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

ii

DEDICACE

A tous ceux qui me sont chers.

A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

iii

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire est le fruit d'efforts conjugués de différents intervenants. Il est un agréable devoir et un vif plaisir pour nous d'exprimer nos sentiments de reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à son aboutissement.

Nous sommes très reconnaissants envers notre Directeur de ce mémoire, Prof. Leonidas NDAYISABA, pour avoir accepté de diriger ce travail, ses qualités humaines, ses conseils et sa disponibilité nous ont été d'une importance sans égal.

Que nos remerciements parviennent aussi à tous les enseignants de l'Université du Burundi, et plus particulièrement ceux du Master Complémentaire en Droits de l'Homme et Résolution pacifiques des Conflits pour la formation qu'ils nous ont donnée et de l'abnégation avec laquelle ils accomplissent leur noble tâche.

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

iv

RESUME

Le présent travail intitulé : « ***Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015*** » vise à analyser les contributions de la Communauté Est africaine dans la prévention, gestion et résolution de la crise burundaise de 2015.

On pourrait fondamentalement se poser certaines questions pourquoi, malgré la volonté de la communauté internationale de prévenir, de gérer et de résoudre les conflits qui surviennent au monde, des cas de guerres et d'hostilités entre les Etats ou à, l'intérieur de ceux-ci ne cessent de se produire du jour au lendemain.

Pourquoi alors malgré cette ferme volonté de la communauté internationale de prévenir les conflits, ces derniers se produisent encore ? Y a-t-il des mécanismes de prévention des conflits au sein de la Communauté Est africaine ? Les mécanismes de gestion et de résolution sont-ils adaptés ? Quelles en sont les limites et les défis ?

Nombreux sont les Burundais et la communauté internationale qui croyaient avoir résolu le problème ethnique avec l'accord d'Arusha, cette thématique est revenue en force au début du troisième mandat de Pierre NKURUNZIZA, qui a été considéré comme une poudre jeté sur le feu pour alimenter la crise burundaise.

Comme résultats, la Communauté Est africaine étant une communauté à vocation économique, n'a pas pu arriver à organiser un dialogue entre les acteurs burundais impliqués dans la crise à cause d'un manque de soutien avéré de la communauté internationale, et à cause également d'un manque d'expérience dans la médiation.

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

v

ABSTRACT

This work entitled: "***Contribution of regional mechanisms for the prevention, management and resolution of conflicts: Case of the intervention of the East African Community in the resolution of the Burundian crisis of 2015***" aims to analyze the contributions of the East African Community in the prevention, management and resolution of the 2015 Burundi crisis.

One could fundamentally ask certain questions why, despite the will of the international community to prevent, manage and resolve the conflicts which arise in the world, cases of wars and hostilities between States or within those these keep happening overnight.

Why then, despite this strong will of the international community to prevent conflicts, do they still occur? Are there conflict prevention mechanisms within the East African community? Are the management and resolution mechanisms appropriate? What are its limits and challenges?

Many Burundians and the international community believed they had solved the ethnic problem with the Arusha agreement. This theme came back in force at the start of the third term of Pierre NKURUNZIZA, who was considered as a powder thrown on the fire to fueling the Burundian crisis.

As a result, the East African Community, being a community with an economic vocation, could not manage to organize a dialogue between the Burundian actors involved in the crisis because of a lack of proven support from the international community, and also because of a lack of experience in mediation.

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

vi

TABLE DES MATIERES

LES MEMBRES DU JURY	i
DEDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
RESUME	iv
ABSTRACT	v
TABLE DES MATIERES	vi
SIGLES ET ABREVIATIONS	xi
AVANT PROPOS	xiv
INTRODUCTION GENERALE	1
A. Contexte et justification.....	1
B. Intérêt et choix du sujet	3
C. Problématique	3
D. Hypothèses	4
E. Méthodologie	4
F. Articulation du sujet.....	4
 CHAPITRE I. MECANISMES DE PREVENTION DE GESTION ET DE.....	
RESOLUTION DES CONFLITS	5
 Section 1. Notions de conflits en général	5
§1. Définition	5
§2. Caractéristiques des conflits.....	7
§3. Les Causes et enjeux des conflits	8

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

vii

Section 2.Mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits.....	9
§1. Mécanismes de prévention des conflits.....	9
A. Alerte précoce.....	9
B. Diplomatie officielle.....	12
a. Au niveau des Nations Unies	12
1. L'Assemblée Générale	13
2. Le Conseil de sécurité	13
3. Les bons offices du Secrétaire Général des Nations Unies	13
4. Les envoyés spéciaux	14
b. Au niveau régional	14
1. En Europe	15
2. En Afrique	15
C. Diplomatie parallèle	18
§2. Mécanismes de gestion et de résolution des conflits.....	19
A. Le dialogue	19
B. La médiation	19
C. Les négociations	22
a. Négociations consensuelles	22
b. Les négociations douces.....	23
c. Les négociations dures	23
D. L'intervention militaire	23
E. Les mesures de pression	25
a. Les mesures politiques et diplomatiques.....	25
b. Les mesures économiques et sociales	26

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

viii

CHAPITRE II : CONTEXTE DE LA CRISE BURUNDAISE DE 2015..... 27

Section1. Nature et causes de la crise de 2015 au Burundi	27
§1. Une crise politique sur le troisième mandat	27
§2. Les causes de ce conflit.....	30
Section 2. Les parties au conflit de 2015.....	32
§1. Le gouvernement du Burundi.....	33
§2. Les partis politiques	33
§3. Les médias.....	34
§4. La société civile.....	36
§5. La communauté internationale	37

**CHAPITRE III. CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE DANS
LA PREVENTION, GESTION ET RESOLUTION DE LA CRISE
BURUNDAISE DE 2015 40**

Section 1. Les initiatives de la CEA dans la résolution de la crise du Burundi de 2015	40
§1. Le rôle joué les Nations Unies et l'Union africaine dans la résolution de la crise du.....	40
Burundi de 2015	40
A. Les Nations Unies	41
B. L'Union africaine	42
§2. Les contributions de la CEA dans la résolution de la crise du Burundi de 2015	42
A. Les sommets des Chefs d'Etat.....	43
B. Le rôle du président Yoweri MUSEVENI de l'Ouganda.....	44
C. Le rôle du médiateur de l'ex-Président tanzanien feu Benjamin William MKAPA	45

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

ix

Section 2. Les mécanismes mis en application	46
§1. Dialogue entre parties prenantes	46
§2. Proposition d'une force interposée « MAPROBU »	47
Section 3. Les défis de la CEA dans la résolution de la crise du Burundi de 2015	48
§1. Absence de cohésion au sein de la CEA	48
A. L'Ouganda et le Rwanda	49
B. Le Rwanda et la Tanzanie	49
C. Le Rwanda et le Burundi	50
A. L'opposition en exil.....	51
B. L'opposition interne	52
C. Les organisations de la société civile	52
Section 4. Les raisons de l'échec de la médiation est-africaine	53
§1. Une institution partielle et inadéquate	54
§2. Un médiateur indifférent	54
§3. Un facilitateur sans soutien	55
§4. Dissensions et divisions régionales	56
§5. Manque de compromis	57
CONCLUSION.....	58
BIBLIOGRAPHIE	60
A. TEXTES JURIDIQUES.....	60
B.LES OUVRAGES.....	60
C.THESES	60
D .ARTICLES ET REVUES	60
E. RAPPORTS ET DOCUMENTS DIVERS	62
F. WEBOGRAPHIE	65

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

x

ANNEXE 67

Annexe 1 : Tableau récapitulatifs des réactions et actions du gouvernement du Burundi

 dans la crise de 2015 67

Annexe 2. Résolution (S/PRST/2015/18) sur la situation sécuritaire au Burundi 72

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

xi

SIGLES ET ABREVIATIONS

A/A	: Année académique
AFP	: Agence France-Presse
AIE	: Agence Internationale de l'Energie
AMISOM	: African Mission in Somalie
APRODH	: Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
APSA	: Architecture africaine de paix et de sécurité
BACP	: Bureau d'appui à la consolidation de la paix
BBC	: British Broadcasting Corporation
CAD	: Comité d'aide au développement
CEA	: Communauté Est africaine
CEDEAO	: Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CNARED	: Conseil national pour le respect de l'Accord d'Arusha et pour la paix et la réconciliation au Burundi et de l'Etat de droit
CNC	: Conseil National de la Communication
CNDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Force de Défense de la Démocratie
CPI	: Cour Pénale Internationale
CPS	: Conseil de Paix et de Sécurité
DPA	: Département des Affaires Politiques
DPPA	: Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

xii

FDLR	: Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda
FNL	: Forces Nationales de Libération
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
IRRI	: International Refugee Rights Initiative
MAGC	: Modes Alternatifs de Gestion des Conflits
MAPROBU	: Mission africaine de prévention et de protection au Burundi
OCDE	: Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
ORCI	: Office de Recherche et de Collecte d'Informations
'OSCE	: Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	: Organisation de l'Atlantique Nord
OUA	: Organisation de l'unité africaine
PARCEM	: Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Évolution des Mentalités
ACAT	: Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
RDC	: République Démocratique du Congo
RED-Tabara	: Résistance pour un État de Droit au Burundi,
RFI	: Radio France Internationale
RPA	: Radio Publique Africaine
RSF BONESHA FM	: Radio sans frontières BONESHA FM

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

xiii

RTNB	: Radio-Télévision Nationale du Burundi
SADC	: Communauté de Développement d’Afrique Australe
SDN	: Société des Nations
SNR	: Service National de Renseignement
UA	: Union africaine
UE	: Union Européenne
UNHCR	: United Nations High commissioner for refugees
UPRONA	: Union pour le Progrès National
USAID	: Agence des États-Unis pour le développement
VOA	: Voice of America

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

xiv

AVANT PROPOS

Depuis le lendemain de l'indépendance le Burundi a connu des moments de crise qui se soldaient par des conséquences graves au niveau humanitaire et économique du pays.

Les conflits ont toujours existé et existeront toujours, des mécanismes de prévention, de gestion et de résolution de ces conflits sont institués. La communauté internationale plaide toujours pour la paix et la sécurité dans le monde. La communauté internationale s'est donnée comme but de maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, de réaliser par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.

L'intérêt de choix du sujet consiste à analyser et à évaluer la contribution des mécanismes mis en place pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits par la Communauté Est africaine.

INTRODUCTION GENERALE

Comme le rappelait en 2001, Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations unies : « Je ne pense pas que la mise en œuvre de stratégies préventives soit chose facile. Les coûts de la prévention doivent être payés immédiatement, alors que les bénéfices ne seront recueillis que dans un avenir lointain. » (Amandine GNANGUENON, 2018).

A. Contexte et justification

Depuis que le Burundi est entré dans la crise de 1993, la communauté internationale a contribué au rétablissement de la paix. Parmi les initiatives engagées par cette communauté internationale, nous pouvons noter le processus de négociation ayant conduit à la conclusion de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation en 2000¹. Ce processus a été fortement soutenu par l'Organisation des Nations Unies, avec un mécanisme de maintien de la paix en vue de l'application de l'Accord d'Arusha. L'Union africaine a aussi œuvré pour la paix et la sécurité, comme au Burundi et ailleurs².

La Communauté Est africaine soutenue par la communauté internationale a été au côté du Burundi pour la culture de la paix et de la sécurité. De multiples initiatives ont été mises en œuvre pour le rétablissement et le renforcement de la paix au Burundi. La communauté internationale a toujours mandaté la Communauté Est africaine d'aider le Burundi dans le processus de paix. Des sessions de négociations se sont déroulées en Tanzanie et en Ouganda sous l'égide de la CEA.

En 2015, les pays européens et les États-Unis demandent d'une seule voix la fin des violences et le report des élections (KIRBY, 2015). Ces acteurs de la communauté internationale, toutefois, limitent leur action aux dénonciations d'une intensité variée et aux appels au dialogue, en laissant principalement à l'ONU et, surtout, à l'UA et à la Communauté est-africaine (CEA) la gestion en première ligne du dossier burundais. Au niveau bilatéral, les seules mesures concrètes prises par les pays occidentaux envers le Burundi sont constituées par la suspension presque immédiate d'une partie de leur aide et, par l'adoption des sanctions

¹ Les acteurs politiques burundais se sont réunis dans la ville d'Arusha en Tanzanie depuis 1997 pour tenter de trouver une solution à la crise déclenchée par un coup d'Etat militaire contre le Premier Président démocratiquement élu SE Melchior NDADAYE.

² L'Organisation des Nations Unies en collaboration de l'Union Africaine ont envoyé des troupes de maintien de la paix au Burundi après la Conclusion de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

2

ciblées contre des personnages proches de l'ex Président feu Pierre NKURUNZIZA (Conseil de l'Union européenne, 2015)³.

.D'après l'International Refugee Rights Initiative⁴, la crise politique de 2015 est profondément enracinée dans son passé de conflits violents et de processus de paix. Entre son indépendance en 1962 et ses premières élections multipartites en 1993, le pays a été dominé par une petite élite (tutsi) issue du sud du Burundi. Ses forces armées, formées en majorité de Tutsi, ont été responsables de plusieurs massacres en réaction à des révoltes des Hutu, notamment en 1965 et 1972, où des centaines de milliers de personnes, surtout des Hutu, ont été tuées. Entre 1988 et 1993, les premières formes de dialogue national et de partage du pouvoir se sont mises en place, produisant, entre autres, une Charte de l'unité nationale. Certains interlocuteurs, dans le cadre de ce rapport, se rappelaient cette Charte et la critiquaient, jugeant qu'elle n'avait pas été capable d'apporter des changements positifs. Un pasteur du sud du Burundi l'a qualifiée de « *comédie visant à jeter de la poudre aux yeux à la communauté internationale* ». Ces processus passés, sur lesquels cette recherche ne s'attarde pas, continuent à influencer la dynamique du dialogue actuel et le comportement de ses parties.

En 1993, après l'élection de Melchior Ndadaye, un Hutu, des Tutsis radicaux ont perpétré un coup d'État, tuant le Président et plusieurs de ses alliés politiques (IRRI, 2018)⁵. En réaction, des massacres ethniques ont explosé partout, déclenchant une guerre civile qui a ravagé le pays. La violence s'est apaisée après la signature de plusieurs accords de paix entre 2000 et 2006 : L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi (2000) entre les partis politiques des deux groupes ethniques majoritaires, les Hutu et les Tutsi, l'Assemblée nationale et le gouvernement, ainsi que les « accords globaux de cessez-le-feu » entre d'une part le gouvernement et, d'autre part, les groupes rebelles dont le principal était le Conseil national de défense de la démocratie - Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD, le parti actuellement au pouvoir), en 2003, et Forces nationales de libération (FNL), en 2006. Ces accords ont le mérite d'avoir mis fin à la guerre civile, ramené la stabilité et réduit les tensions ethniques. Comme une personne l'a déclaré lors d'un entretien à Bujumbura : «

³Gaia Lott, de Abdallah à Museveni : *Un « changement dans la continuité » à l'africaine ?* Éditions de la Sorbonne | « Revue internationale des études du développement » 2018/3 N° 235 | pages 179 à 201

⁴ Fondée en 2004, l'organisation International Refugee Rights Initiative (IRRI) a pour but d'éclairer et d'améliorer les mesures qui sont prises en réponse aux cycles de violences et de déplacements qui sont au cœur des violations des droits humains à grande échelle.

⁵ IRRI, *Il faut qu'on parle* » Dialogue et accords de paix au Burundi, 2018, 32 p.

Grâce à ces accords, les Burundais se sont réconciliés. La guerre s'est immédiatement arrêtée dès la signature des accords. [...] Les problèmes ethniques ont trouvé une solution durable. ». (IRRI, 2018).

B. Intérêt et choix du sujet

L'intérêt de choix du sujet consiste à analyser et à évaluer la contribution des mécanismes mis en place pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits par la Communauté Est africaine.

C. Problématique

Les conflits ont toujours existé et existeront toujours, des mécanismes de prévention, de gestion et de résolution de ces conflits sont institués et la communauté internationale plaide toujours pour la paix et la sécurité dans le monde. La communauté internationale s'est donnée comme but de maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, de réaliser par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix⁶.

Malgré la volonté de la communauté internationale de prévenir, de gérer et de résoudre les conflits qui surviennent au monde, des cas de guerres et d'hostilités entre les Etats ou à l'intérieur de ceux-ci ne cessent de se produire du jour au lendemain. Au sein de la Communauté de l'Afrique dispose-t-on des mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits ? Les mécanismes de gestion et de résolution sont-ils adaptés ? Quelles en sont les limites et les défis ?

⁶ Article 1, 1 de la Charte des Nations Unies signée à San Francisco le 26 juin 1945

D. Hypothèses

Pour mener à bien le présent travail, nous nous donnons quelques hypothèses :

1. La volonté politique freine la résolution des conflits
2. Les mécanismes de gestion et de résolution des conflits sont insuffisants et peu adaptés aux types de conflits auxquels ils ont à faire face.

E. Méthodologie

Ce travail a été mené en recourant à l'approche qualitative qui consiste en une recherche documentaire. Les bibliothèques et les publications en ligne sont les principales voies de collecter l'information nécessaire pour la conception de ce travail.

F. Articulation du sujet

le présent travail est articulé en trois chapitre dont le premier porte sur les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits en général, le deuxième porte sur le contexte de déroulement du conflit burundais de 2015 et la troisième chapitre qui va porter sur les contributions de la communauté est africaine dans la prévention, gestion et résolution de la crise burundaise de 2015.

CHAPITRE I. MECANISMES DE PREVENTION DE GESTION ET DE RESOLUTION DES CONFLITS

La recherche de la paix est une donnée récurrente de toute l'histoire de l'humanité. Sa consolidation devient aujourd'hui, pour plus que jamais, l'affaire de tous les acteurs, y compris ceux des Organisations de la Société Civile. Car celles - ci, à travers leurs actions de proximité dans les communautés, peuvent favoriser l'entente cordiale et la coexistence pacifique entre les peuples, voire entre les nations⁷.

Ainsi certaines organisations internationales à titre d'exemples les gouvernements des pays Membres de l'OCDE également Membres du Comité d'aide au développement (CAD) poursuivent et intensifient leurs efforts pour remédier aux situations de conflits violents passées, présentes ou à venir, souvent dans des pays où ils ont travaillé pendant de nombreuses années (OCDE, 2001).

L'expérience a montré que prévenir des conflits violents ne pouvait qu'être extrêmement bénéfique, en termes de vies humaines, de réduction de la pauvreté et de croissance⁸.

Section 1. Notions de conflits en général

Sous cette section, nous allons définir le conflit, et présenter les causes des conflits et enfin nous allons parler des types de conflits.

§1. Définition

Au sens commun, le conflit est défini par la "Rencontre d'éléments, de sentiments contraires ou qui s'opposent" (Petit Robert); le "Choc de gens qui en viennent aux mains" ; les "Actions, idées, intérêts ou personnes opposés ou en compétition" (Encyclopédie Britannica).

En sociologie, de manière générale, "il y a conflit lorsqu'une décision ne peut être prise par les procédures habituelles", selon la définition de MARCH J.G., et SIMON H., qui reste la plus simple et la plus communément admise considère deux types de conflits⁹ :

⁷ TSHIONZA MATA G. & MAKULO TOYTELY Ch., *Alerte précoce et prévention des conflits outils et techniques à l'usage des organisations de la société civile*, Outils et techniques à l'usage des organisations de la société civile, 71p.

⁸ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/documents/publication/wcms_141272.pdf, consulté le 5/4/2022

- Le conflit intra individuel qui correspond à la tendance d'un individu à fournir des réponses incompatibles entre elles,
- Et le conflit "dyadique", entre deux entités (deux groupes, deux personnes...), qui selon l'auteur doit être vu comme un processus qui englobe la perception, les émotions, l'humeur des deux parties (DEHAIS, F., & PASQUIER, P., 2000).

Le conflit se déclenche lorsqu'une des deux entités perçoit un état de frustration chez l'autre ou si elle se sent elle-même en état de frustration vis-à-vis de l'autre entité. Thomas propose une modélisation des conflits qui d'une part s'intéresse à la dynamique des événements qui créent le conflit (Process Model), et d'autre part à un modèle statique qui concerne les conditions de déclenchement d'un conflit (Structural Model).

COOMBS et AVRUNIN (1988) élaborent un formalisme pour les conflits, et insistent sur le fait qu'un conflit intra ou inter-individuel se caractérise par une opposition entre deux réponses comportementales. Ce point de vue sur l'antagonisme entre deux réponses est assez radical, car il peut y avoir conflit entre deux réponses qui sont juste différentes mais pas nécessairement opposées. Ces auteurs avancent que l'essence d'un conflit social est l'interaction, et proposent une typologie en trois points.

PUTNAM et POOL (1999) donnent une définition assez large qui embrasse les caractéristiques générales des conflits : "un conflit correspond à l'interaction de personnes interdépendantes qui perçoivent des oppositions de buts... et qui voient l'autre partie comme interférant dans la réalisation de leurs buts". Dans le même esprit, pour CASTELFRANCHI (2000), la notion de conflit présuppose l'existence de deux buts au moins.

En psychologie, la notion de conflit a été étudiée par FESTINGER (1957) dans sa théorie de la dissonance cognitive: un individu se trouve dans un état de dissonance cognitive lorsqu'il est dans des situations non cohérentes, comme par exemple réagir contrairement à son point de vue (paradigme de la soumission forcée : tenir des propos racistes au sein d'un groupe, en n'étant pas xénophobe), ou encore être dans une situation contraire à ses attentes (DEHAIS, F., & PASQUIER, P., 2000).

⁹ DEHAIS, F., & PASQUIER, P. (2000). Conflit: vers une définition générique. (2000) In: Acte de l'Interférence Homme Machine (Biarritz, France)

En politique, Patrice CANIVEZ, donne à la notion de conflit politique, trois caractères :

- Les conflits politiques opposent des groupes au sens le plus général du terme : classes ou couches sociales, communautés ethniques ou confessionnelles, nations et nationalités, organisations politiques (partis, États, associations d'États), etc ;
- Dans tout conflit politique, les institutions étatiques sont impliquées d'une manière ou d'une autre. L'État est partie au conflit, enjeu, arbitre ou médiateur du conflit ;
- Un conflit politique requiert une solution politique. Par solution politique, on entend communément une solution obtenue par la discussion par opposition à l'usage de la violence. Cette solution peut être ou non trouvée. Par conséquent, l'alternative entre violence et discussion est au cœur des conflits politiques.

En politique, les conflits politiques opposent des groupes au sens le plus général du terme. Ils opposent des partis politiques, des États, des alliances d'États, aussi bien que des classes sociales, des groupes professionnels, des nations ou des nationalités, des communautés de langue ou de religion différentes. Dans tous les cas, un conflit politique concerne des groupes plus ou moins structurés et institutionnalisés (Patrice CANIVEZ, 2008).

§2. Caractéristiques des conflits

Les conflits peuvent être violents comme les cas des guerres, moins violents ou non violents.

Les conflits violents sont caractérisés par des guerres ou affrontements violents. La guerre est un conflit armé opposant au moins deux groupes sociaux organisés. Elle se traduit ainsi par des combats armés, plus ou moins dévastateurs et implique directement ou indirectement des tiers. La guerre qualifie donc tous les conflits, ayant pour principales caractéristiques, la force physique, les armes, la tactique, la stratégie ou la mort de certains de ses participants (soldats, membres des MLN, résistants, etc.) ou de tiers, civils, employés et membres des associations d'aide humanitaire, etc.

La terminologie différencie plusieurs types de conflits : les conflits internes, et ceux frontaliers ou transfrontaliers.

Les guerres « internes » désignent les conflits opposant dans un même pays une partie de la population contre une autre (elles sont parfois qualifiées de guerres civiles). Chacun voit dans

son ennemi, et même en celui qui voudrait rester neutre, un traître avec lequel il n'est plus possible de cohabiter et avec lequel aucun compromis territorial n'est possible (comme cela serait possible avec un ennemi étranger). C'est pourquoi l'unique issue envisagée est bien souvent l'anéantissement de l'autre et de ses alliés réels ou potentiels (y compris femmes et enfants), avec emploi de la terreur, ce qui rend ces guerres meurtrières et sans merci¹⁰.

§3. Les Causes et enjeux des conflits

Les causes du conflit sont multiples. Parmi celles-ci peuvent figurer les intérêts matériels, un accès insuffisant à des avantages matériels, des différences en termes d'identité, de perspectives idéologiques ou spirituelles, des stéréotypes et des préjugés, des frustrations au niveau des relations interpersonnelles, ou encore le manque de connaissances, de capacités et d'expérience pour surmonter ces différences¹¹.

Il y a des causes immédiates des conflits comme la fraude électorale, assassinat politique, nouvelles politiques et discrimination forcée.

Les causes proches ou les circonstances directes sont par exemple l'augmentation de l'insécurité dans la rue, la fréquence des détentions politiques, la fuite de la Capitale.

Il y a aussi des causes systémiques, pré-conditions sous-jacentes, structurelles, enracinées et en arrière-plan comme par exemple la disparité économique, l'historique de l'oppression, les hautes dépenses militaires¹².

Il est indispensable d'identifier et de comprendre les causes possibles d'un conflit pour le gérer efficacement ; il s'agit là d'une des fonctions essentielles de l'analyse des conflits.

Les enjeux à l'origine des conflits sont complexes et multiples (économiques, politiques, géopolitiques ou géostratégiques).

Un pays ravagé par le VIH/SIDA subit d'énormes pertes de populations actives et autres qui produisent des conséquences incalculables sur la gouvernance et les institutions.

Une société où le chômage est élevé et où les jeunes se sentent aliénés et exclus devient un terrain fertile pour l'apparition de groupes politiques et criminels violents.

¹⁰LAVILLE, C., *Les causes des conflits civils : avancées récentes à l'aide de données désagrégées*, on <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-economie-2019-3-page-123.htm> , consulté le 14/7/2021

¹¹ *Idem*

¹²<https://www.psycho-ressources.com/bibli/pourquoi-les-conflits.html>, consulté le 14/7/2021

La pauvreté jointe à la discrimination ethnique ou régionale est une recette pour créer des troubles. La dépendance économique à l'égard de l'extraction et de l'exportation de produits s'accompagne le plus souvent de corruption et de tensions politiques.

Il apparaît donc que les enjeux et les causes à l'origine des conflits sont divers et résultent de phénomènes sociaux, politiques, stratégiques et géographiques interconnectés.

Le conflit peut avoir bien évidemment des causes culturelles et religieuses, mais pas uniquement. Les facteurs politique, social et économique sont également sous-jacents.

Section 2. Mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits

Au cours de la présente section, nous allons d'abord voir les mécanismes de prévention des conflits comme on aime le dire « vaut mieux prévenir que guérir », enfin, nous allons voir les mécanismes de gestion et de résolution des conflits dans leur généralité.

§1. Mécanismes de prévention des conflits

Parmi les mécanismes de prévention de conflit, nous allons revenir sous cette section à l'alerte précoce, la diplomatie officielle et à la diplomatie parallèle.

En clair, on entend par « diplomatie préventive » les mesures diplomatiques prises pour empêcher les différends de dégénérer en conflits et pour limiter la propagation des conflits lorsqu'ils éclatent. Bien que les activités qui s'y rapportent soient menées sous différentes formes et dans diverses instances, tant publiques que privées, la manifestation la plus fréquente de la diplomatie préventive se concrétise dans les efforts que déploient les agents diplomatiques envoyés dans des zones de crise pour encourager le dialogue, l'adoption de compromis et le règlement pacifique des tensions. La diplomatie préventive peut également englober une intervention du Conseil de sécurité, du Secrétaire général et d'autres acteurs pour décourager le recours à la violence dans des situations critiques¹³.

A. Alerte précoce

Le terme système d'alerte précoce est employé comme dans Berghof Handbook for Conflict Transformation (Manuel Berghof pour la Transformation du Conflit) en 2003 pour signifier

¹³ <https://dppa.un.org/fr/prevention-and-mediation>, consulté le 15/3/2022

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

10

toute initiative qui concentre sur la collecte, l'analyse systématique de données et/ou la formulation de recommandations, y compris l'évaluation de risques et le partage d'informations (Georges TSHIONZA MATA et Charlotte MAKULO TOYTELY, 2011).

L'OCDE définit la prévention des conflits comme « les actions entreprises pour réduire les tensions et prévenir l'éclatement ou la résurgence d'un conflit violent »¹⁴.

Les « systèmes d'alerte précoce » (*early warning systems*, ou EWS) ont été développés vers le milieu du XX^{ème} siècle par différents acteurs qui souhaitaient alors bénéficier d'outils permettant de mieux anticiper et répondre aux catastrophes naturelles et aux conflits armés.

Comme l'explique Anna MATVEEVA, « Les systèmes d'alerte précoce » ont pour origine principale deux activités : « la préparation aux catastrophes [...] et la collecte de renseignements militaires ». Dès lors, les gouvernements, agences des Nations Unies, organisations de la société civile et d'autres acteurs ont développé des systèmes d'alerte précoce (parfois appelés mécanismes d'alerte précoce) dans le monde entier. Ces systèmes se penchent sur diverses thématiques et interviennent dans de nombreux contextes, des conflits armés en passant par les catastrophes naturelles ou encore les crises humanitaires. Leur couverture géographique va de l'initiative locale à l'échelle d'une seule communauté à des initiatives régionales voire mondiales. À titre d'exemple, le Forum de la paix de Beni (un réseau d'organisations civiles congolaises) a développé SAPRA, un système d'alerte précoce dédié aux violations des droits de l'Homme dans des plusieurs régions de la province du Nord-Kivu en RDC. De la même manière, le Réseau de systèmes d'alerte précoce contre la famine (FEWS NET), développé et géré par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), fournit une analyse et un système d'alerte précoce sur l'état de l'insécurité alimentaire dans le monde (Center for civilians in conflicts, 2021).

D'après cette analyse, nous constatons qu'il n'y a pas de définition universelle pour l'« alerte précoce » ou les « systèmes d'alerte précoce, différents auteurs dont les universitaires, humanitaires et acteurs concernés tendent à les définir selon plusieurs domaines thématiques.

¹⁴ Agence française de développement, *De la prévention des crises aux racines de la fragilité*, 2018, p.20

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

11

Par exemple, dans le cadre des interventions en cas de catastrophe, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit les systèmes d'alerte précoce comme « des processus complexes visant à réduire l'impact des risques naturels en fournissant des informations pertinentes en temps utile et de manière systématique » (PNUD, 2021).

Pour ce qui est des conflits armés, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a défini en 2009 l'alerte précoce comme un processus permettant « (a) d'alerter les décideurs sur le potentiel déclenchement, escalade ou reprise d'un conflit violent et (b) de favoriser une meilleure compréhension, chez ces responsables, de la nature et des répercussions d'un tel conflit ».

L'alerte précoce relative aux conflits peut être considérée comme une sous-catégorie du domaine plus large des alertes précoces. Les praticiens et les universitaires ont commencé à conceptualiser l'alerte précoce dans le contexte des conflits armés dès les années 1970 et 1980. En 1987, les Nations Unies ont mis en place le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations (ORCI¹⁵) avec pour objectif de fournir un système d'alerte précoce en lien avec la stratégie diplomatique du Secrétaire général et notamment concernant les zones potentielles de conflit.

Cependant, c'est le génocide rwandais de 1994 qui a marqué « un tournant dans l'évolution du domaine de l'alerte précoce » en conduisant à une prise de conscience collective de l'importance de prévoir les situations de violence de masse.

A partir des années 1990, des organisations internationales, nationales et infranationales ont commencé à mettre en place des systèmes d'alerte précoce sur les conflits (Center for civilians in conflicts, 2021).

Selon un expert des Nations Unies dans le cadre de maintien de la paix, l'alerte précoce est le fait d'« Être capable de traduire des renseignements et des alertes communautaires en informations exploitables en l'espace de quelques heures fait toute la différence entre une réponse efficace pour protéger les civils et une réponse qui vient trop tard » (Center for civilians in conflicts, 2021).

Les mécanismes actuels d'alerte précoce s'inscrivent dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Dans ce cadre, les mécanismes d'alerte précoce et de réponse

¹⁵ Office de recherche et de collecte d'informations

rapide doivent permettre aux missions de rassembler des informations sur les menaces prochaines ou imminentes à l'encontre des civils, et dissiper ou réduire ces menaces. Bien que les mécanismes d'alerte précoce des missions doivent parfois couvrir de vastes territoires, il est nécessaire que la collecte et la réponse aux alertes soit localisée et ancrée dans les dynamiques conflictuelles d'une région en particulier.

B. Diplomatie officielle

L'idée de « règlement pacifique des différends » est aussi ancienne que les premières Conférences de la paix de La Haye de 1907, et elle est inscrite dans les articles 12, 13 et 14 du Pacte de la Société des Nations (SDN). Elle est reprise de façon redondante dans le chapitre VI de la Charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui explique, dans son article 33, que « les parties à tout différend [...] doivent en rechercher la solution par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix » et que « le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens ».

Maurice BERTRAND, nous dit que l'idée de prévention, aujourd'hui à la mode, se traduit pour l'essentiel par les efforts de « diplomatie préventive » déployés, ici ou là, par quelques chefs d'Etat cherchant à apparaître comme des « faiseurs de paix », et par des diplomates confiants dans leurs dons charismatiques, et travaillant pour l'ONU, l'OSCE, l'ASEAN ou l'OUA ou quelque autre organisation régionale (BERTRAND, M., 1997).

La diplomatie officielle, dite aussi diplomatie préventive, est un moyen de prévention pratiqué par les Nations Unies et des organisations internationales, régionales ou même sous régionales.

a. Au niveau des Nations Unies

Les Nations Unies ont institué au sein de leurs différents organes, des mécanismes de prévention des conflits à commencer par l'organe suprême qui est l'Assemblée générale.

1. L'Assemblée Générale

En application des articles 10 et 11 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale a toute latitude pour examiner la prévention des conflits sous tous ses aspects; élaborer des recommandations selon qu'il convient; ou appeler l'attention du Conseil de sécurité sur des situations susceptibles de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Par sa capacité normative et ses fonctions délibératives, l'Assemblée a un rôle capital à jouer dans la mise en place de conditions favorables à la prévention des conflits. L'adoption par consensus, le 22 juin 2011, d'une résolution visant à renforcer le rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends ainsi que dans la prévention et la résolution des conflits (Résolution 65/283) est un événement d'une grande importance qui fait de l'Organisation l'outil normatif de la médiation et le cadre général d'une collaboration fructueuse avec les États Membres, les organisations et les autres acteurs intéressés.

2. Le Conseil de sécurité

En tant qu'organe des Nations Unies ayant la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a un rôle essentiel à jouer dans la prévention des conflits armés. Par le passé, le Conseil s'était surtout occupé des conflits et des situations d'urgence après coup, mais au cours des dernières années, il a eu tendance à faire face, avec davantage de souplesse, aux menaces naissantes avant qu'elles ne soient inscrites à son ordre du jour officiel. Depuis le début de 2008, par exemple, le Conseil a tenu des « dialogues interactifs informels » au sujet de situations très diverses, en vue de promouvoir une démarche plus dynamique à l'égard de la diplomatie préventive.

3. Les bons offices du Secrétaire Général des Nations Unies

Le Secrétaire Général des Nations Unies en vertu de l'article 99 de la Charte aux termes peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Dans un rapport présenté au Conseil de Sécurité le 26 août 2011, le Secrétaire Général des Nations précise que l'efficacité des bons offices dépend souvent de la marge de manœuvre dont dispose le Secrétaire général. D'après sa propre expérience, la plus grande difficulté se pose lorsque la communauté internationale manifeste un très grand intérêt mais dans des

directions divergentes et que les parties savent qu'il n'existe pas d'unité de vues. Il a ajouté qu'en sa qualité de gardien de la Charte, il a aussi le devoir d'élever la voix dans certaines situations, obligation qui peut renforcer les efforts de médiation mais risque aussi de les freiner. Il est parfois nécessaire de procéder à un plaidoyer public et fortement médiatisé, mais les bons offices sont le plus souvent exercés dans les coulisses.

4. Les envoyés spéciaux

Dans le cadre de mener une diplomatie préventive, le Secrétaire Général des Nations Unies nomme des envoyés spéciaux auprès des Etats qui connaissent des tensions diverses. Par exemple en 2008, l'ancien Président du Nigéria, le Général Olusegun Obasanjo, a été nommé envoyé spécial pour la région des Grands Lacs dans le contexte de tensions croissantes et d'une crainte généralisée que la République démocratique du Congo redevienne le théâtre d'une guerre régionale. Avec l'appui du Siège et en consultation étroite avec l'opération de maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain, l'Envoyé spécial a mené une intense diplomatie de navette à la recherche d'une paix négociée dans l'est de la République démocratique du Congo. En collaboration avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, ces efforts ont abouti, en moins de quelques semaines, à des pourparlers de paix complexes sous les auspices des Nations Unies, qui ont pu se tenir grâce au déploiement rapide d'une équipe d'appui à la médiation assistée par un soutien logistique, des services de traduction et de conférence et des moyens de transport. Les pourparlers ont abouti en mars 2009 à une série d'accords prévoyant la démobilisation et le désarmement des groupes rebelles.

En 2015, tout comme en 1993, les efforts extra-africains de facilitation sont donc laissés principalement aux Nations unies. Le Palais de verre s'engage dans le dossier burundais dès le début, en proposant un scénario bien connu par le pays. À partir du 5 mai l'organisation charge l'envoyé spécial du secrétaire général pour la région, Said Djinnit et Abdoulaye Bathily, de tenter une médiation sur le terrain (ONU, 2015a).

b. Au niveau régional

La prévention des conflits étant devenue la préoccupation du monde entier, est aussi l'apanage des continents. Sous ce point, nous allons revenir sur le cas de l'Europe et de l'Afrique.

1. En Europe

L'expérience récente de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)), la diplomatie préventive pratiquée par depuis quelques années est souvent présentée comme plus efficace et elle semble en effet avoir obtenu quelques résultats. Depuis 1990, lors de la dislocation de l'URSS, l'organisation s'occupe à la fois de médiation dans les conflits existant dans sa zone et de prévention par action sur les situations pré-conflituelles. Elle dispose d'un Haut-Commissaire aux minorités nationales qui est intervenu dans une douzaine de pays ex-communistes d'Europe et d'Asie, et a envoyé dans treize pays des missions composées de diplomates des pays-membres. C'est souvent à la suite des interventions du Haut-Commissaire que ces missions ont été établies (Lettonie, Estonie, République fédérale de Yougoslavie, Ukraine). Plusieurs d'entre elles (Géorgie, Yougoslavie, Moldavie, Tadjikistan, Bosnie-Herzégovine, Tchétchénie), ainsi qu'une intervention diplomatique sans mission sur place (Groupe de Minsk concernant le Nagorny-Karabakh) visaient à apaiser les conflits existants, alors que les interventions du Haut-Commissaire et les missions dans les pays Baltes, en Ukraine et en Croatie sont purement préventives (BERTRAND, M., 1997).

2. En Afrique

Le continent africain a pris également en charge lui-même la résolution de ses propres conflits, la paix constituant une condition préalable à la sécurité et au développement du continent. C'est la raison pour laquelle les Etats africains ont décidé, par la déclaration du Caire de juin 1993, de créer un instrument à l'échelle continentale, le «Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits» de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) dont la direction et la coordination des activités entre les sessions ordinaires de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement était assurée par l'Organe central.

Il a été remplacé par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lequel a été officiellement lancé au niveau des Chefs d'Etat à l'occasion de la Journée de l'Afrique, le 25 mai 2004, au siège de l'organisation, et ce, après un long travail conceptuel ainsi que d'intenses consultations entre Etats membres de l'Union¹⁶.

¹⁶ Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité a été adopté le 9 juillet 2002 à Durban (Afrique du Sud) et est entré en vigueur en décembre 2003. Le CPS est devenu pleinement opérationnel au début de 2004. Le Protocole du CPS, ainsi que son Règlement intérieur, l'Acte constitutif de l'UA et les conclusions des diverses retraites du CPS, fournissent les directives opérationnelles des activités du CPS.

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

16

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) est l'organe décisionnel permanent de l'Union africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Le CPS constitue un système de sécurité collective et d'alerte rapide, visant à permettre une réaction rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique. Il constitue également le pilier central de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), qui est le cadre de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent africain.

Les pouvoirs du CPS, conjointement avec le Président de la Commission de l'UA, consistent notamment à :

- anticiper et prévenir les différends et les conflits, ainsi que les politiques susceptibles de conduire à un génocide et à des crimes contre l'humanité ;
- exécuter des fonctions de rétablissement et de consolidation de la paix afin de résoudre les conflits là où ils se manifestent ;
- autoriser la mise en place et le déploiement de missions de paix et élaborer les directives pour la conduite de ces missions y compris leur mandat ;
- recommander à la Conférence, conformément à l'article 4 alinéa h de l'Acte constitutif de l'UA, une intervention, au nom de l'Union, dans un État membre dans le cas de circonstances graves, à savoir des crimes de guerre, un génocide et des crimes contre l'humanité tels que définis par les instances internationales pertinentes ;
- décider de sanctions chaque fois qu'un changement de gouvernement non conforme à la constitution a lieu dans un État membre ;
- mettre en œuvre la politique de défense commune de l'UA ;
- veiller à l'application des conventions et des instruments clés de lutte contre le terrorisme international;
- promouvoir l'harmonisation et la coordination des efforts entre les mécanismes régionaux et l'UA en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ;
- suivre la promotion des pratiques démocratiques, la bonne gouvernance, l'état de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect du caractère sacré de la vie humaine et du droit international humanitaire;
- favoriser et encourager la mise en œuvre des conventions et traités sur le contrôle des armes et le désarmement ;

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

17

- examiner et prendre des mesures dans les situations où l'indépendance nationale et la souveraineté d'un État membre sont menacées par des actes d'agression, y compris par des mercenaires ;
- appuyer et faciliter l'action humanitaire dans les situations de conflit armé ou de catastrophe naturelle grave.

Ces deux étapes qualitatives ont matérialisé une volonté de résolution des conflits qui existait déjà au moment de la création de l'OUA, à travers l'établissement de la «Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage» qui n'a, jamais fonctionné et la mise en place de différents comités *ad hoc* pour la résolution des conflits. Ces comités qui ont pallié l'absence d'un mécanisme permanent ont, quant à eux, donné la preuve de leur efficacité (ACCORD, 2009).

Ce n'est pourtant qu'au début des années 1990, avec la prolifération de conflits internes dévastateurs à travers le continent dans le contexte de l'après-guerre froide, que les Etats africains ont décidé de matérialiser cette stratégie en substituant à l'approche *ad hoc* un cadre permanent opérationnel et structuré (ACCORD, 2009).

C'est dans le prolongement de cette stratégie que le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a été mis en place avec pour objectifs, d'une part, de prévenir le risque d'éclatement de conflits latents ou potentiels et, d'autre part, de réunir les conditions propices à la gestion et à la résolution des conflits. Une telle stratégie devait, selon ses concepteurs, servir de complément à l'objectif de développement du continent qui était constamment entravé par la multiplication des conflits inter et intra-étatiques.

Ce nouveau mécanisme, qui a constitué une première sur la scène africaine et internationale, a non seulement permis aux pays africains de donner un contenu concret à la «culture de la paix» qui représente une aspiration forte pour l'ensemble de leurs peuples, mais a surtout donné à l'Afrique l'occasion de capitaliser une expérience non négligeable dans la quête collective de recherche de solutions durables aux conflits.

En réalité, la transformation du mécanisme, et en particulier de son Organe central, en Conseil de paix et de sécurité s'inscrit dans le cadre d'une mutation institutionnelle plus large, décidée à Syrte (Libye) en septembre 1999 et visant à transformer l'OUA en UA. En effet, au moment où ils commençaient à s'engager concrètement dans ce processus de transformation, les chefs d'Etat ont, lors du sommet de l'OUA à Lusaka en juillet 2001, adopté une décision visant à

conserver dans un premier temps le mécanisme comme un organe de l'Union, conformément à l'article 5.2 de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Ils ont toutefois demandé au Secrétaire Général d'initier une réflexion qui devait aboutir en fin de parcours à la révision des structures, des procédures et des méthodes de travail de l'Organe central, y compris la possibilité de modifier son appellation.

Cette réflexion a abouti à l'élaboration et à l'adoption du protocole relatif à la création du CPS lors de la première session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine à Durban (Afrique du Sud) le 9 juillet 2002. Bien que celle-ci ait suscité l'enthousiasme et l'adhésion de l'ensemble des Etats membres, le Conseil a également été source de plusieurs interrogations, notamment celle de savoir en quoi il différerait de l'Organe central, s'il représentait un simple prolongement de ce dernier ou s'il pouvait constituer une réplique, *ceteris paribus*, du Conseil de sécurité des Nations unies (Delphine Lecoutre, 2004).

C. Diplomatie parallèle

La prévention des conflits peut se mener par des voix non officielles, caractérisées par des facilitations et des contacts entre les parties éventuellement en conflit. Ces étapes de la prévention sont dominées par ce que l'on appelle en diplomatie les bons offices.

Au sein des Nations Unies, le Secrétaire général fournit ses « bons offices » aux parties en conflit, que ce soit personnellement ou par l'entremise des agents diplomatiques qu'il envoie dans les zones de tension, à n'importe quel endroit du monde. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA) constitue la principale structure d'appui pour ces efforts, en fournissant une analyse des conflits, en planifiant et soutenant les activités des émissaires de la paix, et en assurant la supervision de plus d'une douzaine de missions politiques entreprises sur le terrain pour servir de plateformes essentielles pour la diplomatie préventive¹⁷.

Les bons offices peuvent aussi être fournis par des organisations internationales ou des Etats qui opèrent sous la neutralité et l'impartialité.

¹⁷ <https://dppa.un.org/fr/prevention-and-mediation>, consulté le 15/3/2022

§2. Mécanismes de gestion et de résolution des conflits

Parmi les mécanismes de gestion et de résolutions des conflits, nous pouvons revenir sur les négociations, et la médiation appelés aussi modes alternatifs de gestion des conflits (MAGC). Nous pouvons aussi ajouter à ces modes la conciliation

A. Le dialogue

Le terme dialogue qui vient du grec est composé de deux entités : dia- et logos qui signifient respectivement «entre» et «parole, discours, raison», une parole donc partagée entre plusieurs personnes ou groupe de personnes.

Du point de vue étymologique le dialogue fait appel à la raison, à l'écoute active qui permet de suivre une pensée pour en entendre l'essentiel, traduire les émotions et les peurs. Le but ultime dans ce type d'exercice de communication n'est pas d'avoir raison sur le récepteur, mais, dans une complémentarité des points de vue, de rechercher ensemble et de manière désintéressée le consensus si ce n'est la vérité (Thierno MOUCTAR BAH, NDEYE AMY NDIAYE, et Odile TENDENG, 2016).

Le dialogue est connu dans beaucoup de sociétés traditionnelles africaines. Il était l'instrument qui permettait de rééquilibrer les sociétés chaque fois que des crises ou des conflits menacent les fondements de la famille ou ceux de la communauté. La pensée philosophique africaine inspirée par la sagesse africaine a toujours privilégié l'option pacifique dans la prévention et la résolution des conflits.

Le sage africain préfère la prévention du conflit plutôt que sa résolution. L'expression «mieux vaut prévenir que guérir» trouvait ainsi tout son sens. Pour le sage africain, «pourquoi arriver au conflit si on peut l'éviter»? (Thierno MOUCTAR BAH, NDEYE AMY NDIAYE, et Odile TENDENG, 2016)

B. La médiation

Dans certaines situations de conflit, la réussite des négociations consensuelles est subordonnée à l'intervention d'une tierce partie (médiateur). Ici, intervenir signifie entrer dans un système de relations existant pour s'interposer entre des personnes, des groupes ou des

entités en vue de les aider (Moore, 2003). Si l'on sollicite l'intervention d'une tierce partie, c'est parce que l'on part du principe qu'un médiateur pourra dans une certaine mesure:

- aider les parties à analyser leurs intérêts et leurs besoins;
- les aider à négocier un échange de vues;
- les aider à redéfinir leur relation d'une manière satisfaisante pour tous.

Étant donné que l'approche consensuelle repose sur des accords volontaires, l'application de ces accords dépend uniquement du bon vouloir des parties. Un médiateur n'a pas le pouvoir d'imposer une solution aux parties ou de prendre des décisions à leur place. On peut dire qu'il a accompli sa mission s'il a réussi à amener les parties à ne plus voir les conflits comme des interactions dans lesquelles une partie gagne et l'autre perd.

La grosse difficulté pour le médiateur est d'amener toutes les parties prenantes à reconnaître qu'un conflit est un exercice commun de résolution des problèmes, dont elles peuvent toutes tirer profit.

Selon Thierno MOUCTAR BAH, et alii, en fonction du type de négociation et des valeurs sociales et culturelles, la personne qui facilitera les négociations consensuelles peut être:

- Un médiateur interne: La plupart des communautés ont des agents qui font office de médiateurs pour aider à résoudre les conflits locaux. Ces médiateurs jouissent de la confiance et du respect des individus et des groupes, en raison de leur statut social, de leur expérience et de leurs connaissances spécifiques. Ils peuvent faire partie du réseau social immédiat (un chef de village ou un «ancien») ou être indépendants, ce qui est le cas des chefs religieux et politiques auxquels on fait traditionnellement appel pour faciliter une médiation entre deux communautés ;
- Un médiateur externe: Il s'agit généralement d'une personne qui a reçu une formation pour fournir une assistance impartiale aux parties opposées dans un conflit, en vue de les amener à élaborer des stratégies de négociation. Un médiateur doit avoir une expérience et des qualifications dans le domaine de la gestion des conflits, et de bonnes capacités de communication (THIERNO MOUCTAR BAH, NDEYE AMY NDIAYE, et ODILE TENDENG, 2016).

Le meilleur choix, entre un médiateur interne et externe, dépend de plusieurs facteurs, notamment du médiateur en tant que personne et de sa crédibilité, de l'intensité du conflit, et de la diversité et du nombre des parties prenantes.

Une facilitation externe peut être inévitable lorsqu'un conflit met en cause des parties venant d'horizons très divers (par exemple des villageois, des migrants, des institutions gouvernementales, des entreprises nationales et multinationales, des politiciens, des institutions de développement international et des ONG) mais, dans les communautés rurales.

En outre, et c'est le plus important, les populations locales voient souvent les gens de l'extérieur d'un mauvais œil et ont du mal à croire qu'ils remplissent cette fonction parce que c'est leur métier, et sans nourrir d'arrière-pensées.

Un bon médiateur est le pivot qui aide les différentes parties prenantes à comprendre leurs points de vue respectifs et à améliorer leur capacité de dialoguer de manière loyale. Ce n'est pas une personne qui porte un jugement sur leurs conflits et qui les résout.

La principale qualité d'un médiateur est sa capacité de rester neutre au cours du processus, en ayant conscience de ses propres limites et sachant donc s'arrêter au bon moment.

Le succès d'un médiateur tient à sa capacité d'inciter les différentes parties à collaborer et à la volonté des parties de se laisser influencer par les actions du médiateur. Compte tenu de ses qualités et de sa neutralité, sa légitimité sera reconnue et partant, la volonté de coopérer des acteurs se renforcera.¹⁸

Depuis sa création, l'ONU a joué un rôle crucial en contribuant à assurer une médiation dans les conflits interétatiques et intra-étatiques à tous les niveaux : avant qu'ils ne dégénèrent en conflits armés, après une flambée de violence et au cours de la mise en œuvre d'accords de paix. Les missions de bons offices et de médiation sont effectuées par le Secrétaire général et ses représentants et envoyés, que ce soit à la demande des parties, à l'initiative du Secrétaire général ou en réponse à une demande formulée par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale. En 1992, le Département des affaires politiques (DPA) a été créé pour faciliter l'exécution des tâches à entreprendre à cet égard. En 2019, le DPA s'est associée au Bureau

¹⁸ Antonia Engel Benedikt Korf, *Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles* (publication du Programme de soutien aux moyens d'existence, septembre 2005).

d'appui à la consolidation de la paix (BACP) pour former le nouveau Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA).¹⁹

Pour assurer le succès des activités de médiation entreprises en cas de conflit, il faut pouvoir disposer d'une structure de soutien appropriée capable de fournir les services d'envoyés pouvant compter sur l'aide d'un personnel qualifié et en nombre suffisant, ainsi que sur des conseils judicieux, et de faire en sorte que les responsables des négociations aient accès à toutes les ressources logistiques et financières dont ils ont besoin. L'Organisation des Nations Unies, sous l'impulsion du DPPA, a suivi au cours des dernières années une évolution qui lui a permis d'affiner sa capacité à fournir un soutien de cette nature à ses propres efforts de médiation, ainsi qu'à ceux entrepris par des organismes partenaires²⁰.

Le Groupe d'appui à la médiation du DPPA, créé en 2006, collabore étroitement avec les divisions régionales du Département pour planifier et appuyer les efforts de médiation déployés sur le terrain. Le Groupe a notamment pour fonction de fournir des conseils et un appui financier et logistique dans le cadre des processus de paix, il s'emploie à renforcer les capacités de médiation des organisations régionales et sous régionales et fait office de dépositaire des connaissances, politiques et orientations en matière de médiation, des enseignements tirés et des pratiques optimales²¹.

C. Les négociations

Il existe des styles de négociations très différents: négociations consensuelles, négociations douces et négociations dures.

a. Négociations consensuelles

Le principe de base des négociations consensuelles est que les parties prenantes identifient elles-mêmes leurs besoins et leurs intérêts, ce qui leur permet de s'entendre pour trouver des solutions avantageuses pour tous. Cette approche repose sur un degré de collaboration élevé et sur le postulat que les parties ont la bonne volonté nécessaire pour communiquer tout au long du processus. Cette bonne volonté est souvent obtenue grâce à la conciliation. Les négociations consensuelles sont particulièrement importantes quand il s'agit de renforcer des

¹⁹ <https://dppa.un.org/fr/prevention-and-mediation>, consulté le 15/3/2022

²⁰ <https://dppa.un.org/fr/prevention-and-mediation>, consulté le 15/3/2022

²¹ <https://dppa.un.org/fr/prevention-and-mediation>, consulté le 15/3/2022

relations de travail durables. Elles aboutissent en outre à des règlements qui peuvent être plus satisfaisants et plus facilement applicables, du fait que les parties opposées dans le conflit élaborent elles-mêmes leurs solutions²².

b. Les négociations douces

Les négociations douces peuvent aller à l'autre extrême, les parties tenant plus à préserver de bonnes relations qu'à poursuivre leurs propres intérêts. Ceci peut les amener à faire trop facilement des concessions, engendrant par la suite ressentiment ou frustration. Les questions délicates susceptibles de provoquer des désaccords sont souvent évitées. Les parties prenantes plus fortes peuvent recourir à des négociations douces pour accroître, plutôt que pour modérer, leurs revendications. Les résultats tendent à être fondés sur l'acceptation de pertes unilatérales («Je te concède ce que tu veux – c'est plus important (ou moins nuisible) pour moi, que de poursuivre cette querelle»)²³.

c. Les négociations dures

Parmi les autres styles de négociations, on peut citer les «négociations dures» et les «négociations douces». Les négociations dures reposent souvent sur le recours à des stratégies plus coercitives pour amener chaque partie à faire des concessions et à conclure un accord. Ce style est en particulier applicable lorsqu'une des parties opposées dans un conflit a pris une position extrême et inflexible. Les négociations dures tendent à être compétitives et basées sur la confrontation, et les résultats se fondent sur le compromis (du type donnant-donnant: «J'abandonne quelque chose et tu abandonnes quelque chose») plutôt que sur des accords satisfaisants pour tous²⁴.

D. L'intervention militaire

Depuis des années, les interventions militaires internationales, leur nature, les cadres de leur décision ont fortement évolué. L'ingérence humanitaire se déploie au sein d'Etats en décomposition et se propose de rétablir la loi et l'ordre. Quant à la « renaissance des Nations

²² Antonia Engel Benedikt Korf, *Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles* (publication du Programme de soutien aux moyens d'existence, septembre 2005).

²³ Antonia Engel Benedikt Korf, *Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles* (publication du Programme de soutien aux moyens d'existence, septembre 2005).

²⁴ Antonia Engel Benedikt Korf, *Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles* (publication du Programme de soutien aux moyens d'existence, septembre 2005).

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

24

unies » après 1989, elle a fait long feu et l'on assiste à un recours croissant à des coalitions et à des mécanismes régionaux de sécurité²⁵.

Le 20 septembre 1999, en présentant son rapport annuel devant l'Assemblée générale des Nations unies, le Secrétaire général se proposait de réfléchir sur la sécurité mondiale et les interventions militaires. Le Timor oriental et le Kosovo étaient présents dans les esprits, aux côtés d'autres drames récents, dont celui du Rwanda. Kofi Annan a rappelé que l'opération menée par l'OTAN en Serbie et au Kosovo ferait date moins pour avoir marqué une étape décisive dans l'ingérence humanitaire que pour avoir souligné les risques d'un recours à la force en l'absence d'unité et de légitimité internationale. Le débat général à l'Assemblée a confirmé les divergences de vue sur ces questions²⁶.

Le système inter étatique, symbolisé par le traité de Westphalie, en 1648, était fondé sur la territorialité et la souveraineté des États. C'est dans ce cadre que la guerre « moderne » a été comprise. A l'intérieur des frontières, l'ordre était supposé maintenu par l'autorité étatique, détentrice du monopole de la violence légitime, alors que la vie internationale était caractérisée par l'anarchie, marquée en permanence par des guerres entre les États. Les décennies de la bipolarité ont conforté cette image. Or la majorité des conflits contemporains, de nature principalement intra-étatique, renversent cette vision classique. Une plus grande stabilité et un moindre recours à la force semblent caractériser l'ordre international plutôt que l'ordre interne²⁷.

Au niveau africain, l'Acte constitutif de l'UA en son article 4, h) consacre le droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité.

L'intervention militaire en Gambie, baptisée Opération Restaurer la démocratie (Restore Democracy), depuis le 19 janvier 2017, est menée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CÉDEAO) afin de forcer Yahya Jammeh à céder le pouvoir à Adama Barrow, élu lors de l'élection présidentielle gambienne du 1^{er} décembre 2016.

²⁵ <https://www.revue-projet.com/articles/interventions-militaires-et-regulation-des-conflits>, consulté le 15/3/2022

²⁶ <https://www.revue-projet.com/articles/interventions-militaires-et-regulation-des-conflits>, consulté le 15/3/2022

²⁷ <https://www.revue-projet.com/articles/interventions-militaires-et-regulation-des-conflits>, consulté le 15/3/2022

Le 22 janvier 2017, Yahya Jammeh quittait Banjul à bord d'un avion pour la dernière fois en tant que leader de la Gambie, après 22 années au pouvoir. Son départ n'a pas été volontaire, mais plutôt le résultat d'actives pressions diplomatiques puis enfin militaires de la Communauté économique d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Une importante crise politique et humanitaire a ainsi été évitée dans la région. Bien que cet épisode ait été relégué au second plan du fait d'autres exigences pesant sur le continent, de précieuses leçons seront tirées du traitement de la crise en Gambie par la CEDEAO au profit de la coopération régionale sur la sécurité en Afrique²⁸.

L'intervention militaire de la CEDEAO en Gambie a eu lieu plutôt sans une autorisation préalable du Conseil de sécurité, a également contribué à relancer le débat sur le nouveau développement normatif en matière de recours à la force par les Organisations régionales africaines (Alimata Diallo, 2019).

E. Les mesures de pression

Les mesures de pression dans la gestion des crises consistent en des moyens visant à contraindre les parties en conflit à s'engager dans la voie de la paix et éviter la voie des hostilités.

Ces mesures sont de plusieurs formes : il y a des mesures politiques et diplomatiques, des mesures économiques (embargo) et sociales, etc.

a. Les mesures politiques et diplomatiques

Les acteurs dans la gestion et résolution des conflits, peuvent recourir aux mesures politiques et diplomatiques comme moyens de pression sur les parties protagonistes afin de les amener à cesser les hostilités ou de rejoindre la table de dialogue. Ces mesures se présentent comme des moyens d'exclusion.

A titre illustratif, en 2014, quand la Russie a annexé le Crimée à son territoire, le sommet UE-Russie a été annulé et les États membres de l'UE ont décidé de ne pas tenir de sommets bilatéraux périodiques avec la Russie. Les discussions bilatérales avec la Russie sur les questions relatives aux visas ainsi que sur le nouvel accord entre l'UE et la Russie ont été suspendues.

²⁸Centre d'études stratégiques de l'Afrique, *Les leçons de la Gambie sur l'efficacité de la coopération en matière de sécurité régionale*, 2017, <https://africacenter.org/fr/spotlight/les-lecons-de-la-gambie-sur-lefficacite-de-la-cooperation-en-matiere-de-securite-regionale/>, consulté le 16/3/2022

En lieu et place du sommet du G8 à Sotchi, un sommet du G7 s'est tenu, sans la Russie, à Bruxelles les 4 et 5 juin 2014. Depuis lors, les réunions se poursuivent dans le cadre du G7. Les pays de l'UE ont également soutenu la suspension des négociations relatives à l'adhésion de la Russie à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

En février 2022, à la suite de l'agression militaire menée par la Russie contre l'Ukraine, l'UE a décidé que les diplomates, les autres fonctionnaires et les hommes et femmes d'affaires russes ne peuvent plus bénéficier des dispositions visant à faciliter la délivrance des visas, qui donnent un accès privilégié à l'UE. Cette décision n'affecte pas les citoyens russes ordinaires²⁹.

b. Les mesures économiques et sociales

Actuellement dans la crise qui oppose la Russie à l'Ukraine, en date du 9 mars 2022, l'UE a adopté de nouvelles mesures, contre la Russie comprenant:

- l'exclusion de trois banques biélorusses du système SWIFT ;
- une interdiction des transactions avec la Banque centrale de Biélorussie ;
- des limites applicables aux entrées de capitaux dans l'UE en provenance de la Biélorussie ;
- une interdiction de fourniture de billets de banque libellés en euros à la Biélorussie ;
- des restrictions d'exportation vers la Russie de technologies de navigation maritime et de radiocommunication ;
- des sanctions à l'encontre de 160 nouvelles personnes³⁰.

D'autres mesures économiques sont l'interdiction des transactions avec la Banque centrale russe et la Banque centrale de Biélorussie, l'interdiction du survol de l'espace aérien de l'UE et de l'accès aux aéroports de l'UE pour tous les types de transporteurs russes.

²⁹https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/sanctions/restrictive-measures-ukraine_crisis/, consulté le 16/3/2022

³⁰https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/sanctions/restrictive-measures-ukraine_crisis/, consulté le 16/3/2022

CHAPITRE II : CONTEXTE DE LA CRISE BURUNDAISE DE 2015

Au cours de ce chapitre, nous allons nous atteler sur la nature et les cause de la crise burundaise de 2015 ainsi que les principales parties prenantes à cette crise.

Section1. Nature et causes de la crise de 2015 au Burundi

La crise qu'a connue le Burundi en 2015, est une crise de nature politique fondée sur le troisième mandat contesté de Pierre NKURUNZIZA, Président d'alors de la République du Burundi.

§1. Une crise politique sur le troisième mandat

Depuis la désignation, en avril 2015, du Président Pierre NKURUNZIZA par son parti (au pouvoir), le Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), comme son candidat à l'élection présidentielle de juillet 2015, le Burundi est au centre du débat sur le troisième mandat présidentiel ou encore sur la pertinence même du principe de limitation du nombre de mandats présidentiels successifs en Afrique.

En effet, NKURUNZIZA fut élu Président du Burundi pour la première fois en juillet 2005, au suffrage universel indirect, par les deux chambres (Assemblée Nationale et Sénat) réunies du Parlement burundais. Il fut réélu en juillet 2010 au suffrage universel direct dans un processus largement boycotté par la plupart des partis politiques de l'opposition sur fond de désaccords se rapportant aux résultats des élections communales du 24 mai 2010 remportées par le CNDD-FDD avec 64%.

La différence dans le mode d'élection de Pierre NKURUNZIZA (suffrage universel indirect en 2005 et suffrage universel direct en 2010) a donné lieu à des interprétations variées de la part d'acteurs socio-politiques burundais et d'experts des questions burundaises sur la légalité de sa candidature à l'élection présidentielle de 2015. Une première tendance considère ladite candidature comme régulière, car l'Article 96 de la Constitution burundaise du 18 mars 2005 n'interdirait que le renouvellement des mandats des Présidents de la République élus au suffrage universel direct (Vandeginste 2012).

Une deuxième tendance, proche de la première, estime qu'au-delà du seul mode électoral, c'est la quintessence même du pouvoir « exceptionnel » conféré au premier Président de la

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

28

République post-transition (tel que contenu dans l'alinéa 3 de l'Article 302 de la constitution) qui rendait la candidature de NKURUNZIZA à l'élection présidentielle de 2015 régulière (Vandeginste 2014a, pp. 13-36; Vandeginste 2012; International Crisis Group 2011).

Enfin, une troisième tendance estime que la candidature du Président NKURUNZIZA violait non seulement la lettre de la Constitution du 18 mars 2005 mais aussi l'esprit de l'Accord d'Arusha de 2000, tous deux opposés à toute idée de trois mandats successifs de la part de tout Président du Burundi post-conflit (Institute for Security Studies, 2016 et Reyntjens, 2015).

Nonobstant les différences en matière d'interprétations sur la légalité ou non de la candidature de Pierre NKURUNZIZA à l'élection présidentielle de juillet 2015, il apparaît désormais évident que la quête d'un troisième mandat par ce dernier a eu pour conséquence directe l'irruption d'une crise politique majeure au Burundi, aux implications très significatives pour le pays, la sous-région des Grands-Lacs et même au-delà.

La crise socio politique qu'a connue le Burundi semblait être résolue par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (ou encore Accord d'Arusha), signé entre les acteurs socio-politiques burundais en août 2000, constitue le point de départ pour comprendre le débat autour des troisième mandats présidentiels au Burundi (Accord d'Arusha, article, 7, 1. a), 7, 3.)

Considéré comme un document très ambitieux et hautement futuriste, l'Accord d'Arusha posait non seulement les bases d'une transition inclusive au Burundi, mais déterminait aussi de manière claire les principes d'un exercice démocratique du pouvoir axé sur une représentation « équilibrée » des trois « ethnies » du pays (hutu, tutsi et twa) dans les institutions nationales.

L'une des stipulations essentielles de l'Accord d'Arusha était la limitation (à deux) du nombre total des mandats consécutifs pouvant désormais être exercés par un Président de la République élu. Pourtant, en avril 2015, le parti au pouvoir au Burundi, le CNDD-FDD, désigna pour la troisième fois Pierre NKURUNZIZA comme son candidat à l'élection présidentielle prévue en juillet 2015.

Pour rappel, en 2005, Pierre NKURUNZIZA avait été, pour la première fois, candidat à l'élection présidentielle qui, en conformité avec l'Article 302 de la Constitution de 2005, avait

été organisée au suffrage universel indirect au niveau des deux chambres du parlement. Candidat unique, NKURUNZIZA remporta ces premières élections avec 91.3% avant d'être réélu (avec 91.6%) en 2010 au suffrage universel direct, en conformité avec l'Article 96 de la même constitution. Mais, il sied de remarquer que, contrairement à l'élection présidentielle de 2005 dont les résultats furent acceptés par toutes les parties au processus, celle de 2010 fut boycottée par la majorité des partis politiques de l'opposition.

Au cœur de ce boycott fut la contestation de la régularité des résultats des élections communales du 24 mai 2010 tels qu'annoncés par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et qui donnaient le parti au pouvoir vainqueur avec 64%. N'ayant pas obtenu l'annulation du scrutin ou encore la démission du directoire national de la CENI comme ils l'avaient souhaité, ces partis décidèrent de se retirer du reste du processus électoral³¹.

Ainsi s'installa un débat de malentendu juridico-politique que se tint l'élection présidentielle de juillet 2015 (mais aussi les législatives, sénatoriales et communales qui suivirent). Comme ce fut déjà le cas en 2010, les élections de 2015 furent largement boycottées par une grande partie de l'opposition (appuyée en cela par plusieurs organisations et plateformes de la société civile).

Le phénomène du troisième mandat ou des mandats illimités relève clairement d'une manœuvre destinée à maintenir *ad infinitum*, et par des moyens illégaux, des systèmes politiques qui, à quelques rares exceptions près, ont montré leurs limites en matière de gouvernance, après des mandats successifs³².

Il s'agit d'une imposture intellectuelle et démocratique, souvent aux allures de véritables « coups d'Etat constitutionnels » au lieu et place des traditionnels coups d'Etat militaires qui sont moins évidents à défendre aujourd'hui.

Dans certains cas, ce maintien au pouvoir par des procédés antidémocratiques relève d'une véritable stratégie d'accaparement des ressources de l'Etat au bénéfice des groupes bien organisés, lésant ainsi l'immense majorité de la population. Or, ce phénomène de confiscation

³¹ Roger Koudé, *Le syndrome du troisième mandat ou des mandats illimités : un facteur supplémentaire d'instabilité politique en Afrique*, Revue politique et parlementaire, 2021

³² Roger Koudé, *op cit*

des ressources de l'Etat au bénéfice de quelques-uns, conduit certains groupes à s'organiser en vue de prendre à leur tour le contrôle de l'appareil de l'Etat. Ce qui fait de l'Etat non pas une institution au service de tous, un bien commun (*res publica*) à préserver, mais une sorte de vache laitière qui ne peut profiter qu'à ceux qui en ont le contrôle³³.

§2. Les causes de ce conflit

Le 26 avril 2015 marquera le déclenchement de la crise politique et sécuritaire dont le Burundi est en train d'en sortir. Cette crise, liée au troisième mandat du président Pierre NKURUNZIZA au pouvoir depuis 2005, avait comme toile de fond la révision de la Constitution³⁴.

Réélu le 21 juillet 2015 pour un 3ème mandat très contesté lors d'un scrutin présidentiel boycotté par l'opposition, Pierre NKURUNZIZA est, en effet, resté insensible aux appels incessants de l'opposition, qui prônait le dialogue en vue d'une sortie de crise.

NKURUNZIZA restait pourtant serein malgré les appels incessants de part et d'autre lui invitant de laisser le troisième mandat, s'empressant de rassurer la population :

«Vous avez déjà élu vos dirigeants, nous sommes au travail, que personne ne vienne vous distraire ou vous annoncer une éventuelle catastrophe en vue», a-t-il déclaré en décembre 2015, dans un discours prononcé au chef-lieu de la province de Ngozi (120 km de Bujumbura vers le nord).

La discorde était désormais autour de l'imminente réforme de la Constitution. Le 17 mai 2015, les Burundais ont été appelés à se prononcer sur le nouveau projet de constitution dans le cadre d'un référendum.

Selon de nombreux observateurs, en révisant la Constitution de 2005 issue de l'Accord de paix d'Arusha qui avait mis fin à une décennie de guerre civile, Pierre NKURUNZIZA met en péril l'unité, encore fragile, des Burundais.

³³ *Idem*

³⁴ https://www.aa.com.tr/fr/afrique/crise-burundaise-troisi%C3%A8me-mandat_, consulté le 7/7/2022

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

31

La nouvelle Constitution soumise au vote référendaire en mai 2018 apportait deux changements majeurs : le mandat présidentiel passe de 5 à 7 ans et il est «renouvelable». Toute référence à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi est gommée.

Tatien SIBOMANA de l'opposition et porte-parole du parti Union pour le Progrès National a déclaré : *« Ce que veut faire Pierre NKURUNZIZA en révisant la Constitution est plus grave que son 3ème mandat illégal, il fait table rase des résultats déjà atteint sur le terrain de la réconciliation et de la cohésion sociale, le monde entier devrait se lever pour l'en empêcher »*³⁵.

Du nom de la ville d'Arusha en Tanzanie, l'accord de paix pour le Burundi a été signé le 28 août 2000, après plus de deux ans de laborieuses négociations sous l'égide de l'ancien président sud-africain, Nelson Mandela, pour tenter de mettre fin à la guerre civile burundaise déclenchée en 1993.

Au lendemain de l'accord d'Arusha, le Burundi est devenu un cas d'école ou un modèle de réconciliation jusqu'en 2015.

D'aucuns estimaient que le rendez-vous du 17 mai 2015 était déterminant, tant du côté du pouvoir et ses acolytes que de celui de l'opposition.

Le référendum du 17 mai 2015 s'est déroulé sans heurts et Pierre NKURUNZIZA a définitivement tourné la page de la Constitution du 18 mars 2005 et de son 3ème mandat, resté comme une épine dans la gorge.

La population (massivement rurale et acquise à sa cause en apparence) fera avec. La communauté internationale aussi.

Depuis fin avril 2015, le pays a plongé dans une grave crise, émaillée de violences, suite à la candidature du président Pierre NKURUNZIZA à un 3ème mandat, qu'il a obtenu en juillet de la même année, en violation de l'accord d'Arusha et de la Constitution qui en est l'émanation.

Les violences générées par cette crise ont déjà fait plus d'un millier de morts et poussé plus de

³⁵ <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/crise-burundaise-troisi%C3%A8me-mandat-r%C3%A9vision-de-la-constitution-jusqu-o%C3%B9-ira-NKURUNZIZA-,consulté> le 18/3/2022

430.000 personnes à fuir le pays, selon un rapport de l'agence de l'ONU pour les réfugiés (UNHCR) publié le 31 mars 2018³⁶

Le CNDD-FDD a été la première victime de la candidature du président NKURUNZIZA à un troisième mandat. L'aile modérée du mouvement qui avait révélé publiquement en mars/avril 2015 qu'elle y était hostile, a quitté le parti et les frondeurs ont pris le chemin de l'exil pour se retrouver aujourd'hui dans l'opposition. Cette scission a réduit le parti, assemblage hétérogène de plusieurs groupes, à son noyau historique : les combattants du maquis.

Le « CNDD-FDD canal historique » (c'est-à-dire les FDD) est désormais seul aux commandes. La crise électorale de 2015 a mis fin aux rivalités entre civils et militaires, qui parcouraient le CNDD-FDD depuis son accession au pouvoir en 2005³⁷.

Derrière la façade de pouvoir civil du mouvement, les « généraux du maquis » ont toujours maintenu leur prééminence, le rôle pendant la guerre constituant la source ultime de légitimité. Ils se réunissaient en marge des instances officielles du parti, établissaient la liste des candidats, jouaient un rôle clé dans les luttes au sommet et statuaient dans le plus grand secret, comme à l'époque du maquis³⁸.

Cette évolution régressive du CNDD-FDD s'inscrit dans sa tradition de scissions et de luttes de pouvoir violentes. D'une part, ce mouvement est le produit de schismes successifs au sein de la résistance hutu : historiquement, le CNDD-FDD est une dissidence du CNDD de Léonard NYANGOMA, lui-même issu du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU).³⁹

Section 2. Les parties au conflit de 2015

Le mois d'avril 2015 a marqué le début d'une crise politique et des droits humains au Burundi qui a fait plusieurs centaines de morts. Fin avril 2015, des manifestations publiques ont éclaté

³⁶ <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/crise-burundaise-troisi%C3%A8me-mandat-r%C3%A9vision-de-la-constitution-jusqu-o%C3%B9-ira-NKURUNZIZA->, consulté le 8/3/2022

³⁷ <https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/235-burundi-a-dangerous-third-term-french.pdf>, consulté le 8/3/2022

³⁸ <https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/235-burundi-a-dangerous-third-term-french.pdf>, consulté le 8/3/2022

³⁹ <https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/235-burundi-a-dangerous-third-term-french.pdf>, consulté le 8/3/2022

en réaction à la décision controversée du défunt président Pierre NKURUNZIZA de briguer un troisième mandat électoral.

La police burundaise a fait un usage excessif de la force et a tiré sur les manifestants sans discernement. Après une tentative de coup d'État par un groupe d'officiers militaires en mai, le gouvernement burundais a intensifié sa répression contre les opposants présumés et a suspendu la plupart des stations de radio indépendantes du pays. À la mi-2015, presque tous les dirigeants des partis d'opposition, les journalistes indépendants et les activistes de la société civile burundaise avaient fui le pays après avoir reçu des menaces répétées. Ceux qui sont restés l'ont fait au péril de leur vie⁴⁰.

§1. Le gouvernement du Burundi

Le gouvernement du Burundi a été un acteur central de la crise politique de 2015. Le gouvernement a pris d'innombrables mesures de répression et de restriction des libertés des individus et des organisations politiques et civiles.

Certains des actions et réactions du gouvernement du Burundi vont être reprises sous un tableau en annexe.

§2. Les partis politiques

Les partis politiques ont été des acteurs de second plan pour ne pas dire de premier plan. Ils sont subdivisés en deux camps opposés sur la perception du troisième mandat.

Le premier camp était constitué par le parti CNDD- FDD, qui est au pouvoir depuis 2005 et ses alliés soutenaient bec contre ongle le troisième mandat du Pierre NKURUNZIZA. Le parti CNDD-FDD l'a concrétisé le 25 avril 2015 en votant le Président Pierre NKURUNZIZA comme candidat aux élections présidentielles de 2015.

Le deuxième camp était constitué par les partis de l'opposition auxquels s'ajoutent les frondeurs du CNDD-FDD qui se sont farouchement opposés au troisième mandat depuis 2014. Ces partis de l'opposition réclamaient le respect de l'accord d'Arusha, et ils ont même

⁴⁰ Selon la Chronologie de la répression des médias et de la société civile au Burundi, avril 2015- juin 2020, posté en date du 21 mai 2021 sur le <https://www.hrw.org/fr/news/2021/05/26/avril-2015-juin-2020-chronologie-de-la-repression-des-medias-et-de-la-societe>, consulté le 10/3/2022

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

34

créé un mouvement dénommé « mouvement Arusha ». Ce mouvement est l'ancien ADC IKIBIRI transformé qui est devenu CNARED plus tard.

Ces partis ont appelé la population à manifester contre le troisième mandat du Président Pierre NKURUNZIZA même avant l'annonce de sa candidature. Le mouvement de la population fut intense à partir du 26 avril 2015 quand les organisations de la société civile a déclenché le mouvement de contestation du troisième mandat.

Les leaders des partis politiques impliqués dans le mouvement de contestation se sont exilés petit à petit dans les pays limitrophes et dans les pays lointains, le mouvement d'exil s'est intensifié depuis le 13 mai 2015 après l'échec du coup d'Etat contre Président Pierre NKURUNZIZA. Plus d'un demi-million de la population a également fui.

§3. Les médias

Jusqu'en 2015, on pouvait compter plus de 15 médias privés à côté des médias publics contrôlés par le pouvoir en place.

Dix-neuf chaînes de radio fonctionnent normalement au Burundi, et en 2010, près de 90% de personnes avaient accès à la radio une statistique qui a probablement évolué, grâce à la propagation continue des téléphones portables équipés de récepteurs FM (IMS, 2015).

Les médias étaient divisés en deux blocs dont un bloc pro- gouvernemental et un autre bloc qui soutenait l'opposition.

Le bloc pro-gouvernemental à la tête la RTNB, diffusait des informations allant dans le sens de soutenir le gouvernement et le part au pouvoir. Ce bloc se préoccupait aussi de démentir les informations qui ne satisfaisaient le pouvoir en place diffusées par les autres médias.

Le bloc qui soutenait l'opposition quant à lui était considéré comme une caisse de résonance des idées des parts de l'opposition. Ce bloc diffusait des informations politiques prônées par l'opposition, étaient en grande partie d'éveiller la population à contester le troisième mandant du Président Pierre NKURUNZIZA.

Au début des manifestations proprement dites en date du 26 avril 2015, ces médias rapportaient directement le déroulement des manifestations dans les différents quartiers de Bujumbura et certaines régions des provinces de l'intérieur du pays. Le gouvernement n'a pas

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

35

vu de bon œil ce genre de professionnalisme, ce qui lui a même poussé à fermer certaines stations des médias comme la RPA⁴¹.

En date du 13 mai 2015, un groupe de militaire et policiers annonce sur les médias proches de l'opposition un coup d'Etat : ce groupe ouvre par force la RPA qui était interdite d'émettre sur le sol burundais et annonce les nouvelles mesures qui devraient être observées dans le pays.

Les militaires royaux au pouvoir défendent énergiquement les bâtiments abritant la RTNB qui allait être envahi par les putschistes. Des coups de feu se faisaient entendre jusqu'au matin du 14 mai 2015.

C'est par ces actes que le rôle des médias proches de l'opposition a été détecté, ces derniers ont été sécurisés par les putschistes.

Les putschistes se sont précipités en cette même date de détruire la REMA- FM, média proche du pouvoir, et les forces de l'ordre en ont profité pour détruire les médias privés proche de l'opposition. Dans cette foulée, la RPA, la Tel-Renaissance, Radio ISANGANIRO et la Radio RSF BONESHA FM ont été saccagées par les forces de l'ordre.

Dans une année, plus d'une centaine de journalistes ont été forcés à l'exil. Certains ont créé des bulletins d'information émettant depuis l'étranger, tels le journal de la radio Inzamba ou l'émission "Humura-Burundi", mais la viabilité à long terme de ces médias est toujours en question⁴².

A la date du 18 juin 2015 seulement, quelque 50 journalistes, certains avec leurs familles, avaient fui le pays avec la plupart (42) allant vers Kigali. D'autres essaient de s'y rendre mais les forces de sécurité renvoient les populations au niveau des frontières⁴³.

A côté des médias burundais divisés en bloc, d'autres chaînes de stations étrangères se sont impliquées dans la diffusion des informations politiques relatives à la crise de 2015. Ces

⁴¹https://www.google.com/search?q=MANIFESTATION+CONTRE+LE+TROISIEME+MANDANT+DE+NKURUNZIZA&rlz=1C1CHBD_enBI914BI914&oq=M&aqs=chronique, consulté le 14/3/2022

⁴² <https://rsf.org/es/node/31487>, consulté le 11/3/2022

⁴³ International media support, Les médias burundais pendant la crise électorale de 2015, 2015, on <https://www.mediasupport.org/wp-content/uploads/2015/06/radio-silence-burundi-fr-ims-2015.pdf>, consulté le 11/3/2022

chaînes étaient principalement le BBC, la VOA, et la RFI auxquelles s'ajoutent certaines chaînes de Télévisions françaises.

Ces médias étrangers ont joué un rôle important depuis que les médias proches de l'opposition ont été détruits, la voix de l'opposition continuait de passer via ces chaînes, ce qui n'était pas bien apprécié par le pouvoir en place. Certains de ces médias sont entrés en conflit avec le pouvoir et certains d'entre eux ont été interdits d'émettre sur le sol burundais. Il s'agit du BBC et de la VOA.

Après la tentative de coup d'État du 13 mai 2015, les journalistes et les médias burundais ont été particulièrement visés. Ils étaient accusés d'avoir collaboré avec les instigateurs du coup d'État manqué et d'avoir soutenu les manifestations en relayant des informations sur ces événements⁴⁴.

§4. La société civile

En date du 26 avril 2015, les organisations de la société regroupées dans le mouvement « Halte au troisième mandat » ont appelé la population et d'autres forces vives de la nation de descendre dans les rues pour lutter contre le non-respect de la Constitution et de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Dans leur unité et dans un élan de patriotisme et de solidarité légendaire, ont débuté des manifestations pacifiques pour exprimer leur opposition au troisième mandat illégal de Pierre NKURUNZIZA.

A côté de ceux qui s'opposaient au troisième mandat, ceux qui soutenaient ce mandat de la discorde avaient manifesté en date du 11 avril 2015 sous une haute protection de la police, de paisibles citoyens manifestant pacifiquement leur opposition au 3ème mandat ont été pris pour cible à balles réelles par une partie des forces de sécurité⁴⁵.

Comme l'écrit Rowan Popplewell : « la société civile était à l'avant-garde des protestations ayant conduit à la tentative de coup d'état. Les manifestations et le coup d'état qui ont suivi présentent la société civile avec un énigme: La société civile peut-elle protester contre le gouvernement dans les rues de Bujumbura aux côtés des membres des partis politiques sans

⁴⁴ <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2019/05/burundi-crisis-the-legacy-of-2015-brings-fear-for-2020/>, consulté le 11/3/2022

⁴⁵ <https://forscburundi.org/declaration-de-la-societe-civile-burundaise/>, consulté le 11/ 3/2022

être perçue comme faisant partie de l'opposition politique ? Les expériences d'autres régions en Afrique et en Europe de l'Est montrent qu'il n'est pas aisé de dénoncer les abus du pouvoir politique tout en espérant être perçu comme étant au-dessus de la lutte pour le pouvoir, particulièrement dans les contextes marqués par les divisions comme celui du Burundi. Dans un pays où l'opposition politique est faible et fragmentée, ces groupes de la société civile sont souvent considérés comme l'opposition politique de fait. » (IMS, 2015).

Jusqu'à la mi-juin, les tactiques des protestataires avaient changé. A Musaga, dans la partie sud de Bujumbura, les protestataires commençaient à faire du bruit à certaines heures de la journée.

Certains estiment que la société civile n'a pas suffisamment pris de distance par rapport à l'opposition. Des leaders de la société civile de l'opposition reste actuellement en exile.

§5. La communauté internationale

La crise socio-politique de 2015 au Burundi a eu d'importantes conséquences sur l'économie burundaise. Le pays a notamment perdu le soutien de l'Union européenne, son principal bailleur de fonds.

En outre, les bailleurs se sont retirés. L'Union Européenne (UE), la Belgique et les Pays Bas avaient déjà supprimé leur aide, principalement celle destinée à soutenir les élections. Une semaine avant les élections législatives prévues, l'UE avait prévenu le Burundi qu'elle « pourrait imposer des sanctions vis-à-vis des personnes responsables de violence et considérer d'autres mesures contre cette nation dépendante de l'aide, plongée dans une tourmente politique par la volonté du président de briguer un troisième mandat » (IMS, 2015).

En effet, après avoir coupé son aide directe au gouvernement burundais, qui représentait 432 millions d'euros, soit 20% du budget du pays, l'UE a par la suite déclaré qu'elle souhaitait priver le Burundi des fonds de l'AMISOM. Ce financement de l'UE sert notamment à couvrir les indemnités des troupes et des policiers de l'AMISOM, les salaires du personnel civil

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

38

(international et local) ainsi que les frais de fonctionnement de la Mission, peut-on lire sur le site de l'AMISOM⁴⁶.

En décembre 2015, l'UA s'est elle aussi saisie du dossier et a décidé «d'autoriser le déploiement d'une Mission africaine de prévention et de protection au Burundi (MAPROBU) pour une période initiale de six mois, renouvelable».

Dans la foulée, Bujumbura s'est farouchement opposé à cette force panafricaine, menaçant de la considérer comme «une force d'invasion et d'occupation», et se réservant «dans ce cas, le droit d'agir en conséquence».

Face à cette réticence des autorités burundaises, l'UA a alors décidé de surseoir à toute intervention militaire dans l'immédiat et de privilégier le dialogue politique inclusif.

Même l'Organisation des Nations Unies (ONU) n'y est pas allée de main morte. En septembre 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a ainsi adopté une résolution (n°2303 du 29 juillet 2016) autorisant, entre autres, l'envoi au Burundi de 228 policiers pour sécuriser le pays. Mais jusqu'à présent, aucun policier de l'ONU n'a encore été déployé dans le pays.

En outre, face aux soupçons de crimes contre l'humanité et autres atrocités commis par le régime en place à Bujumbura, l'ONU a mis sur pied une Commission d'enquête sur le Burundi. Dans la foulée, Bujumbura a signifié à l'ONU son retrait de la Cour pénale internationale (CPI). Sa décision est devenue effective une année plus tard, soit en octobre 2017⁴⁷.

Le Burundi est le premier pays au monde à amorcer le processus de retrait du statut de la Cour pénale internationale (CPI), en riposte à la décision prise par la Cour d'entamer un examen préliminaire sur des atteintes aux droits de l'homme perpétrées dans le pays⁴⁸

⁴⁶ <https://information.tv5monde.com/afrique/burundi-comment-le-pays-gere-t-il-les-sanctions-economiques-et-finan>, consulté le 12/3/2022

⁴⁷ <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/burundi-NKURUNZIZA-vs-la-communaut%C3%A9-internationale-un-bras-de-fer-de-trois-ans-/114>, consulté le 12/3/2022

⁴⁸ <https://www.thenewhumanitarian.org/fr/actualites/2016/10/19/le-burundi-se-retire-de-la-cpi>, consulté le 12/3/2022

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

39

Les actes de la communauté internationale visant à faire plier le pouvoir en place, cette communauté internationale a voulu passer par voies de la CPI en vue d'enquêter sur les violations des droits humains qui ne cessaient de se commettre au Burundi. Certains de ces actes étaient sous imputés sous le dos des agents de l'Etat, et ceux de l'opposition.

Plusieurs gouvernements, dont ceux des États-Unis et du Canada, ont appelé M. NKURUNZIZA à ne pas enclencher le processus de retrait officiel, mais en vain.

De l'Union africaine (UA) à l'Organisation des Nations unies (ONU) en passant par la Communauté Est africaine (CEA) aucune instance internationale n'aurait pu le faire plier.

CHAPITRE III. CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE DANS LA PREVENTION, GESTION ET RESOLUTION DE LA CRISE BURUNDAISE DE 2015

Le présent chapitre va s'atteler à analyser en grande partie des initiatives de la CEA dans la prévention, gestion et résolution de la crise politique de 2015 au Burundi, des mécanismes mis en application, ses défis et les causes de son échec à aboutissement de l'entente des acteurs politiques burundais.

Section 1. Les initiatives de la CEA dans la résolution de la crise du Burundi de 2015

La Communauté Est africaine en tant communauté à vocation économique, n'était pas la seule à intervenir dans la résolution de la crise burundaise au plan, d'autres communautés internationales à commencer par les Nations Unies et l'Union africaine ont eu le soin sur base de leurs Actes constitutifs, de contribuer dans la résolution et la gestion de la crise du Burundi de 2015.

Sous cette section il serait très essentiel d'analyser le rôle joué par la communauté internationale dans la résolution de la crise burundaise de 2015 sous un paragraphe premier, et analyser dans la suite la contribution de la CEA dans la résolution de cette crise sous un deuxième paragraphe.

§1. Le rôle joué les Nations Unies et l'Union africaine dans la résolution de la crise du Burundi de 2015

Dans la tentative de la résolution du conflit burundais, la communauté internationale à commencer par les Nations Unies et l'Union africaine se sont impliquées dans la recherche de l'établissement de la paix.

Des Envoyés spéciaux de toute part se sont succédé sans relâche pour tenter la médiation. On note l'Envoyé spécial de l'Union africaine, Ibrahima FALL, l'Envoyé spécial américain pour la région des Grands Lacs d'Afrique, Thomas PERRIELLO, le Coordonnateur principal

de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs, Koen VERVAEKE, et l'Envoyé spécial belge pour la région africaine des Grands Lacs, Frank De CONINCK⁴⁹.

A. Les Nations Unies

A travers la résolution (S/2015/865), le Conseil de Sécurité des Nations Unies (12 Novembre 2015) s'est préoccupé de la situation sécuritaire du Burundi : Voir en annexe ladite Résolution.

Profondément préoccupé par l'impunité et les assassinats quotidiens au Burundi, le Conseil de sécurité a engagé, le Gouvernement burundais et toutes les parties à rejeter toute forme de violence et à s'abstenir de « tout acte qui mettrait en péril la paix et la stabilité dans le pays ».

En adoptant à l'unanimité de ses membres la résolution 2248 (2015), le Conseil a exhorté également le Gouvernement du Burundi « à garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous », conformément à ses obligations internationales.

Condamnant fermement les violations des droits de l'homme perpétrées tant par les forces de sécurité que par les milices, les membres du Conseil de sécurité ont exhorté le Gouvernement du Burundi à adhérer à l'état de droit, « à faire preuve de transparence pour ce qui est d'amener les responsables à répondre des actes de violence » et à coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Le Gouvernement a été prié également de coopérer avec la médiation, menée par la Communauté d'Afrique de l'Est sous l'égide de l'Union africaine, en vue d'organiser « immédiatement » un dialogue interburundais véritable, associant toutes les parties, aussi bien dans le pays qu'à l'étranger, « afin de trouver une solution consensuelle, propre au Burundi, à la crise ».

Le Conseil a déclaré, en outre, son intention d'envisager des mesures supplémentaires à l'encontre de tous les acteurs burundais qui, par leurs actes ou leurs propos, concouraient à perpétuer la violence et entravent la recherche d'une solution pacifique.

⁴⁹ <https://news.un.org/fr/story/2015/08/316482-burundi-des-envoyes-internationaux-dans-la-region-des-grands-lac>, consulté le 15/3/2022

Dans le préambule de cette résolution, le Conseil a noté la décision de l'Union africaine d'imposer des sanctions contre de tels acteurs et rappelle que le Burundi, État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, s'est engagé à lutter contre l'impunité des crimes relevant de la compétence de la Cour.

Enfin, les membres du Conseil se sont félicités de la décision du Secrétaire général de désigner un Conseiller spécial pour la prévention des conflits, qui allait coordonner l'action de l'ONU et œuvrer avec le Gouvernement du Burundi et les parties concernées en vue de promouvoir un dialogue interburundais sans exclusive et un règlement pacifique du conflit.

B. L'Union africaine

L'UA applique aussi l'article 4(h), de son Acte constitutif « le droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre ... dans le cas de circonstances graves, notamment les crimes de guerre, les génocides et les crimes contre l'humanité ».

Historiquement, les Etats membres se sont montrés réticents à approuver une intervention militaire ou autre contre un gouvernement, même si des atrocités de masses sont perpétrées, comme au Darfour (2004-2005) ou au Soudan du Sud (2013-2014). La décision inédite du CPS d'invoquer l'article 4(h) pour le déploiement de la MAPROBU peut être vue comme un test de passage, pour l'UA, du principe de non-ingérence, le socle de l'organisation qui l'a précédé, l'Organisation de l'unité africaine, à celui de non-indifférence (International Crisis group, 2016).

Face à cette inertie observée au sein de la communauté internationale, cette dernière a plutôt invité la CEA de prendre les initiatives pour la résolution de la crise burundaise de 2015.

§2. Les contributions de la CEA dans la résolution de la crise du Burundi de 2015

La CEA intervenue à différents niveaux dans la résolution de la crise burundaise de 2015, des sommets des chefs d'Etat ont été inscrits à l'agenda du jour la question sécuritaire qui prévalait au Burundi, d'autres ont été convoqués pour cette question. La CEA a également nommé des médiateurs dans cette crise à commencer par l'ancien président de l'initiative régionale pour la paix et la sécurité.

Ainsi au cours de ce paragraphe, nous allons analyser les contributions apportées à chaque niveau.

A. Les sommets des Chefs d'Etat

La Communauté Est africaine saisie de la question de la crise burundaise, a inscrit ce point sur l'agenda du jour. Six sommets de la CEA ont été organisés avec l'agenda de la crise du Burundi.

Notons qu'en date du 13 mai 2015, un pareil sommet sur le Burundi alors qu'il se déroulait à Arusha en Tanzanie, intervenait une tentative de coup d'état ce qui a empêché le Président feu Pierre NKURUNZIZA de prendre part à ce sommet malgré sa présence dans la ville Tanzanienne. Ces différents sommets n'ont pas réussi à avoir un impact significatif et la seule action concernant le Burundi prise au sommet qui s'est tenu en mai 2017 a été un appel auprès de l'Union européenne pour la levée de sanctions à l'encontre du Burundi avant la signature de l'Accord de partenariat entre la CEA et l'UE par les États membres. Bien que l'AEC ait adopté le rapport d'activité de MKAPA sur les pourparlers, la Communauté n'a pas été en mesure d'aborder les questions qu'il avait soumises en vue d'une action immédiate comme mettre la pression sur le gouvernement du Burundi pour qu'il lève les mandats d'arrêt émis à l'encontre de ses opposants et crée des conditions favorables au retour des exilés politiques et des réfugiés, à la libération des prisonniers politiques et à l'inclusion des groupes armés dans le processus de paix⁵⁰.

Soulignons que ces sommets étaient confrontés à des difficultés d'organisation, à titre d'exemple, le 20^{ème} Sommet n'a lieu qu'à la troisième tentative. Prévu le 30 novembre mais reporté au 27 décembre 2015 en raison de l'absence du président Pierre NKURUNZIZA, ce sommet des chefs d'État de l'EAC avait finalement été ajourné une seconde fois. Il a eu lieu en date 1er février en présence de quatre chefs d'État : John Magufuli pour la Tanzanie, l'Ougandais Yoweri Museveni, qui était en même temps mandaté comme médiateur du

⁵⁰ <https://africacenter.org/fr/spotlight/les-couts-de-linaction-regionale-face-la-crise-au-burundi/>, consulté le 17/3/2022

Burundi par la CEA, le Kényan Uhuru Kenyatta et le Rwandais Paul Kagame. Le Soudan du Sud est représenté par son ministre du Commerce Paul Mayom Akech⁵¹.

Une nouvelle fois, comme c'était le cas depuis 2015 et le début de la crise burundaise consécutive à son troisième mandat, Pierre NKURUNZIZA a choisi de ne pas se rendre en personne au sommet de l'EAC. Il a été représenté par son premier vice-président Gaston SINDIMWO.

B. Le rôle du président Yoweri MUSEVENI de l'Ouganda

Cet ancien président de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi a retrouvé son rôle de médiateur d'il y a une quinzaine d'années dans la résolution de la crise burundaise de 2015. Il a été désigné lors du sommet des chefs d'Etats de la CEA du 6 juillet 2015.

En date du 14 juillet le médiateur dans la crise burundaise s'est rendu au Burundi pour entamer les étapes de la médiation. Le président ougandais est arrivé en milieu de journée sur le territoire burundais. A son arrivée, il ne s'est pas rendu à la présidence en premier comme cela était prévu à l'origine, mais à l'hôtel où il devait mener des consultations avec les différents acteurs de la crise politique burundaise.

L'équipe de la médiation (le staff de la communauté est-africaine) avait prévu une série de rendez-vous : rencontre avec les anciens chefs d'Etat, les partis politiques, les leaders religieux, la société civile, les médias, etc. Le président NKURUNZIZA devait accueillir son homologue ougandais à l'aéroport. Un premier tête-à-tête devait avoir lieu.

Les acteurs politiques burundais semblaient plutôt perplexes. Du côté du parti au pouvoir comme de l'opposition, on attendait de savoir quel était son message. La présidentielle était officiellement prévue pour le 21 juillet, dans tout juste une semaine. Le sommet de Dar es Salaam du 6 juillet 2015 prévoyait un report pour le 30 juillet. « *C'était une recommandation et pas une injonction. Il fallait que le président du Burundi respecte sa Constitution* », a expliqué Willy NYAMITWE, conseiller en communication du président et directeur de campagne du CNDD-FDD, le parti au pouvoir.

⁵¹ <https://www.jeuneafrique.com/728890/politique/burundi-bujumbura-sous-pression-au-sommet-de-leac/>, consulté le 17/3/2022

L'opposition comptait demander au chef d'Etat ougandais de revenir aux recommandations et à la feuille de route de l'Union africaine : dialogue sans sujets tabous, y compris sur le troisième mandat, définition d'une date consensuelle pour de nouvelles élections. Léonce NGENDAKUMANA, président de l'Alliance démocratique pour le changement (ADC), a signalé que l'opposition allait rencontrer le médiateur et a expliqué pourquoi : *« Nous allons le rencontrer, nous allons écouter son message parce que nous ne connaissons pas jusqu'à maintenant l'ordre du jour, indique-t-il. Nous allons l'écouter et nous allons lui présenter la situation qui prévaut dans ce pays. Et nous allons également lui présenter notre position. Nous attendons beaucoup de Museveni, non pas en tant que facilitateur, mais comme garant de l'accord d'Arusha puisque c'est lui qui était président de l'initiative régionale pour la négociation de cet accord. Donc on attend son soutien pour défendre l'accord d'Arusha. »*

Le camp présidentiel souhaite de son côté le voir convaincre la même opposition de participer aux scrutins à venir et d'accepter les résultats passés⁵².

La visite du président ougandais et médiateur dans la crise burundaise, n'a duré que 24h seulement. Il est donc inconcevable qu'on pouvait organiser des échanges avec tous les acteurs politiques impliqués. Avant son départ, il a laissé sur place son Ministre de la défense du nom Krispus KIYONGA pour continuer la facilitation entre les acteurs politiques de Bujumbura.

C. Le rôle du médiateur de l'ex-Président tanzanien feu Benjamin William MKAPA

Le 2 mars 2016, l'EAC a désigné l'ancien président tanzanien Benjamin MKAPA pour « faciliter la médiation », tout en maintenant MUSEVENI comme « médiateur » du dialogue interburundais. Depuis, MKAPA a organisé trois sessions de dialogue à Arusha, en mai 2016, février 2017 et novembre-décembre 2017. Il a convenu une cinquième session à Entebbe (Uganda) entre 24 et 28 avril, mais l'a suspendu suite à la réponse du gouvernement qu'il n'était pas disponible. MKAPA a régulièrement consulté les parties prenantes au Burundi et à

⁵²<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20150714-burundi-visite-nouveau-mediateur-yoweri-museveni-presidentielle>, consulté le 17/3/2022

l'étranger et tenu informés MUSEVENI et les autres chefs d'État de l'EAC du processus (IRRI⁵³, 2018).

La Communauté Est africaine a tenté de résoudre le problème de la crise du Burundi de 2015, mais n'a pas parvenu à organiser un dialogue de tous les acteurs politiques du Burundi, les raisons de cet échec, seront analysés, mais avant d'y arriver, nous allons d'abord voir les mécanismes mis en application par la CEA pour prévenir, gérer et résoudre le conflit burundais.

Section 2. Les mécanismes mis en application

Pour résoudre la crise burundaise de 2015, on a assisté à une tentative de dialogue mais qui n'a pas abouti. On a aussi tenté de recourir à une force d'interposition entre les acteurs principaux à la crise.

§1. Dialogue entre parties prenantes

Pour gérer et résoudre le conflit burundais de 2015, plusieurs mécanismes ont été mis en application par la Communauté Est africaine, passant de la diplomatie préventive à la phase de négociation.

Les acteurs impliqués au premier plan, c'est le Gouvernement du Burundi et les partis et sociétés civiles coalisés dans le mouvement dit « Halte au troisième mandat » n'interprétaient pas de la même façon les terminologies utilisées. Pour le Gouvernement du Burundi et ses alliés, eux prônaient pour un dialogue entre burundais au Burundi, selon ce bloc, il n'y avait rien à négocier, car il y avait un Gouvernement légal et légitime mis en place par voie démocratique.

Ce bloc a fait des manœuvres dilatoires durant le processus, tantôt, le Gouvernement ne répondait pas aux pourparlers auxquels il était convié pour des raisons variées qu'il avançait, ce qui remettait en cause le processus, tantôt ce bloc refusait de s'asseoir avec l'opposition l'accusant de comporter en son sein des individus poursuivis pour avoir perpétré un coup d'État le 13 mai 2015.

⁵³ Fondée en 2004, l'organisation International Refugee Rights Initiative (IRRI) a pour but d'éclairer et d'améliorer les mesures qui sont prises en réponse aux cycles de violences et de déplacements qui sont au cœur des violations des droits humains à grande échelle.

Le bloc de l'opposition composé par certains partis de l'opposition et les organisations coalisées dans le mouvement « Halte au troisième mandat », voulait qu'on parle des négociations en discutant sur le fond du troisième mandat du Président Pierre NKURUNZIZA, ce que ne voulait jamais entendre le Gouvernement et ses proches.

L'absence de progrès dans la médiation de la CEA et la continuation des violences dans le pays forcent l'UA à s'intéresser directement au dossier burundais. En juin 2015, le 25^e sommet de l'Organisation à Johannesburg recommande le déploiement d'experts militaires « pour vérifier le processus de désarmement des milices et d'autres groupes armés » et affirme la détermination à prendre d'éventuelles sanctions envers le pays (AU-PSC, 2015a). Même si la légitimité de la candidature de NKURUNZIZA n'est pas directement abordée et si le scénario du « changement anticonstitutionnel de gouvernement » pour le pays est implicitement exclu, le sommet de

D'autres mécanismes n'étant pas mis en application par la CEA, ont été décidé soit par l'UA ou par les Nations Unies.

§2. Proposition d'une force interposée « MAPROBU »

En date du 18 décembre 2015, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union Africaine (UA) a autorisé l'envoi d'une mission de 5 000 hommes au Burundi pour tenter de stopper les violences dans ce pays. L'instance africaine avait donné quatre jours à Bujumbura pour en accepter le principe, d'après un communiqué publié ce même jour.

Réuni à Addis Abeba, le CPS a donc décidé d'autoriser le déploiement "d'une Mission africaine de prévention et de protection au Burundi (MAPROBU), pour une période initiale de six mois, renouvelable".

D'après les Actes Constitutifs de cette Organisation, l'envoi des troupes reste néanmoins soumis à un accord du pays d'accueil. D'après le texte, l'UA a demandé "au gouvernement du Burundi de confirmer dans les 96 heures suivant l'adoption de ce communiqué qu'il accepte le déploiement de la MAPROBU et de coopérer avec elle". Toutefois le CPS a prévenu que si le pouvoir de Bujumbura devait s'opposer à l'envoi de cette mission, l'UA prendrait des "mesures supplémentaires" pour en assurer le déploiement. À défaut, l'envoi de la mission

serait soumis à l'approbation des Chefs d'État de l'UA, selon un fonctionnaire de l'instance africaine⁵⁴.

Sans tarder, le pouvoir de Bujumbura a rejeté ce déploiement, le porte-parole du Gouvernement de NKURUNZIZA estimait que le CPS de l'UA devrait plutôt envoyer cette mission au Rwanda, accusant ce dernier de constituer des menaces contre la paix et la sécurité au Burundi en hébergeant une rébellion en gestation mise sur pied par certains des meneurs d'une tentative de coup d'État militaire déjouée les 13 et 14 mai 2015⁵⁵.

Section 3. Les défis de la CEA dans la résolution de la crise du Burundi de 2015⁵⁶

La CEA dans sa noble mission de trouver la paix au Burundi, s'est confrontée à une série de défis qui l'ont empêché de remplir pleinement son rôle. Nous pouvons signaler d'or et déjà l'absence de cohésion au sein de la CEA elle-même et l'absence d'une opposition unifiée face au poids du Gouvernement et de ses alliés.

§1. Absence de cohésion au sein de la CEA

Au départ, la CEA, l'UA et l'ONU ont toutes été activement engagées dans la recherche d'une solution à la crise au Burundi, mais elles se sont montrées incapables de mettre fin au conflit, qui demeure latent depuis le pic de violence de décembre 2015. L'intérêt a progressivement diminué alors que la violence a baissé d'intensité et s'est faite moins visible, et qu'aucun moyen diplomatiques à la disposition de la communauté internationale médiation, commissions d'enquête, condamnations publiques, sanctions et limitation de l'aide n'a réussi à faire bouger NKURUNZIZA, son gouvernement ou son parti.

Comme on peut le noter de part et d'autre, la Communauté d'Afrique de l'Est est une région divisée :

⁵⁴ <https://www.france24.com/fr/20151219-union-africaine-envoi-5000-soldats-maintien-paix-burundi-bujumbura-pierre-NKURUNZIZA>, consulté le 17/3/2022

⁵⁵ <https://www.france24.com/fr/20151219-union-africaine-envoi-5000-soldats-maintien-paix-burundi-bujumbura-pierre-NKURUNZIZA>, consulté le 17/3/2022

⁵⁶ International Crisis Group N°122, *Union africaine et crise au Burundi : entre ambition et réalité*, Briefing Afrique, 2016, 23 p. , <https://www.jstor.org/stable/pdf/resrep31847.pdf?refreqid=excelsior%3>, consulté le 14/3/2022

Fondée en 2000 par le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie en tant qu'union douanière et marché commun régional, la CEA est avant tout un outil de promotion de l'intégration régionale. Le Burundi et le Rwanda en sont devenus membres en 2007, suivis du Soudan du Sud en 2016.

A. L'Ouganda et le Rwanda

Les relations entre l'Ouganda et le Rwanda, deux acteurs majeurs dans la région et dans la crise, ont connu des hauts et des bas. Bien que le soutien du président ougandais Yoweri MUSEVENI durant la guerre civile rwandaise ait aidé le Front patriotique rwandais à prendre le pouvoir en 1994, les deux pays se sont éloignés progressivement à partir de 1997. Kigali souhaite se libérer de l'influence de son voisin. Les deux pays ont également des ambitions expansionnistes concurrentes en RDC, qui ont débouché sur un conflit armé en 1999 et 2000. La défaite militaire et les pertes subies par l'Ouganda au cours de ce conflit restent gravées dans l'esprit de l'élite au pouvoir.

B. Le Rwanda et la Tanzanie

Les relations entre le Rwanda et la Tanzanie ont été relativement cordiales jusqu'en 2013, quand le président tanzanien Jakaya Kikwete a recommandé d'ouvrir des négociations entre Kigali et les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), une faction de génocidaires active dans l'Est du Congo. Cette déclaration a provoqué des échanges verbaux tendus et des menaces entre les deux Chefs d'Etat, dégradant les relations diplomatiques. La même année, la Tanzanie a déployé une brigade militaire dans le cadre de l'opération de maintien de la paix de l'ONU en RDC pour combattre le mouvement rebelle M23 qui avait occupé une capitale provinciale avec l'appui supposé de Kampala et de Kigali. Les relations ont également été mises à mal par les allégations de soutien de Dar es Salam à des dissidents rwandais et de collusion avec le FDLR.

Le gouvernement rwandais était donc convaincu que la Tanzanie essayait de déstabiliser le pays.

L'élection en Tanzanie du président John Magufuli à la fin de 2015 a apaisé les tensions entre Kigali et Dar es Salam. Mais bien que la crise ne semblait pas préoccuper Magufuli, il a maintenu le soutien de son prédécesseur à NKURUNZIZA et a appuyé la position du gouvernement burundais qui prétendait que la situation politique et sécuritaire était normale, poussant les réfugiés à rentrer.

C. Le Rwanda et le Burundi

Alors que l'armée rwandaise et les Forces de défense pour la démocratie (FDD), alors branche armée du CNDD-FDD aujourd'hui au pouvoir, se sont livrées bataille lors des premières et deuxième guerres du Congo (1996 et 1998-1999), les deux pays ont entretenu d'étonnamment bonnes relations pendant des années. Lorsque le CNDD-FDD est arrivé au pouvoir en 2005, il a cherché à se débarrasser de son image de parti radical hutu et à établir de bonnes relations avec ses voisins. Pour le Rwanda, qui était déjà en délicatesse avec l'Ouganda et la RDC, avoir un allié dans la sous-région était nécessaire pour des raisons à la fois sécuritaires et économiques.

Mais les relations se sont progressivement détériorées à partir de 2013, quand le Burundi a pris le parti de la Tanzanie dans les querelles économiques au sein de la CEA et émis des critiques vis-à-vis du bloc Kenya-Rwanda-Ouganda. Kigali a interprété ces actions comme un soutien implicite à Dar es Salam dans la querelle au sujet du FDLR. Le Rwanda a soupçonné le Burundi et la Tanzanie (et peut-être d'autres) de coopérer secrètement pour le déstabiliser. Les rumeurs faisant état de la présence de troupes du FDLR au Burundi ont entretenu cette crainte, tout comme la coopération supposée entre des responsables des services de sécurité burundais et des dirigeants du FDLR. Le recours croissant de certains dirigeants burundais à la rhétorique ethnique et d'autres désaccords notamment un soutien matériel à l'homme d'affaires rwandais Tribert Rujugiro, que le gouvernement soupçonne de financer des groupes d'opposition – n'ont fait qu'accroître l'inquiétude de Kigali.

De leur côté, les autorités burundaises étaient convaincues que le Rwanda s'employait à renverser le gouvernement de Bujumbura. Elles soupçonnaient Kigali d'avoir joué un rôle dans la tentative de coup d'Etat de mai 2015, citant pour preuve la fuite de certains soutiens au coup vers le Rwanda. Elles ont aussi accusé le pays d'avoir armé et entraîné des réfugiés dans le but d'évincer NKURUNZIZA.

§2. Absence d'une opposition soudée

Dans le processus de médiation de la CEA, la partie anti-gouvernementale a consisté en trois blocs : l'opposition en exil, l'opposition interne et la société civile. Contrairement au gouvernement, ces différents groupes de l'opposition ont revu leurs positions maximalistes initiales et se sont montrés prêts à faire des compromis. Cette fragmentation de l'opposition

profitait au Gouvernement qui, de son point de vue, il ne voyait pas d'opposition solide capable de le dissuader.

A. L'opposition en exil

Les opposants en exil ne constituent pas un groupe homogène. Parmi eux figurent d'anciens dirigeants de l'opposition et des dissidents du CNDD-FDD, dont beaucoup ont occupé des postes importants et dont la plupart ont fui en 2015 parce qu'ils étaient opposés au troisième mandat de NKURUNZIZA. En août de la même année, ils ont formé la plateforme du CNARED afin de négocier d'une seule voix avec le gouvernement burundais. La coalition inclut beaucoup d'anciens rivaux et a connu d'inévitables luttes de pouvoir internes, qui ont conduit certains membres de premier plan à la quitter en 2016. Elle incluait initialement des groupes de la société civile mais ils l'ont eux aussi quittée, dans certains cas dès 2015.

En dépit de ces problèmes internes, la position du CNARED est restée relativement constante depuis le début de la médiation de la CEA en 2016. Il a d'abord souligné l'importance de l'accord d'Arusha de 2000 comme base de la paix et de la cohésion sociale au Burundi et, en tant que document-clé utilisé lors de la rédaction de la constitution de 2005, comme source de légitimité constitutionnelle. D'autre part, conscient du peu de poids qu'il a, seul, pour contraindre le gouvernement à changer de cap, il a invariablement appelé les garants de l'accord (la RDC, l'Ethiopie, le Kenya, le Rwanda, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, l'Ouganda, les Etats-Unis, l'UA, l'Union européenne et l'ONU) à assumer leurs responsabilités en faisant pression sur le gouvernement par le biais de sanctions, d'un embargo sur les armes et d'un rapatriement des forces burundaises de maintien de la paix.

Pour les fondateurs du CNARED, le respect de l'accord d'Arusha et de ses principes implique le rejet d'un troisième mandat de NKURUNZIZA. L'appel de la plateforme en 2015 et 2016 à une transition sans NKURUNZIZA a provoqué une rupture brutale avec MKAPA, le facilitateur de la CEA.

Tout au long de 2017 et 2018, le CNARED a continué à critiquer la médiation de MKAPA alors qu'il tentait d'obtenir l'accord de la plateforme sur des prérequis minimaux pour la tenue d'élections de 2020 et de faire en sorte qu'elle cesse de se focaliser sur le passé. Les dirigeants de l'opposition ont eu le sentiment que MKAPA et son équipe sous-estimaient systématiquement le niveau de pression internationale nécessaire pour obtenir des concessions

de la part de NKURUNZIZA et pour ainsi s'acheminer vers la tenue d'élections plus crédibles de 2020⁵⁷.

B. L'opposition interne

Contrairement au CNARED, l'opposition interne qui inclut des partis historiques de premier plan tels que l'Union pour le progrès national (UPRONA) et le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), ainsi que le Congrès national pour la liberté (CNL), un ancien groupe rebelle hutu devenu parti politique a systématiquement participé aux pourparlers. Elle a considéré les négociations comme le seul moyen de résoudre la crise, et n'a donc jamais posé de conditions préalables à sa participation.

Elle a rejeté la possibilité de l'action militaire et prétend n'avoir aucun contact avec les groupes armés. L'opposition interne a également participé au référendum alors que le CNARED appelait au boycott.

Le CNDD-FDD considère le Congrès national pour la liberté (CNL) d'Agathon RWASA comme la principale menace à son maintien au pouvoir. Les deux partis se disputent le soutien de la population hutu depuis leur émergence en tant que groupes armés pendant la guerre civile. Cette rivalité intense s'est poursuivie après que les deux groupes armés se sont transformés en partis politiques, et se traduit même aujourd'hui par une répression croissante contre Rwaswa et le CNL⁵⁸.

C. Les organisations de la société civile

De nombreuses organisations de la société civile ont participé à la campagne « Halte au troisième mandat » de 2015. Leurs dirigeants sont ensuite partis en exil tandis que certains de leurs membres ont été kidnappés, arrêtés ou tués. Le CNARED a d'abord inclus des groupes de la société civile, mais ils ont quitté la plateforme en 2016 sous la pression de leurs bailleurs qui ne souhaitaient pas les voir officiellement se mêler de politique. Ils n'ont participé aux pourparlers organisés sous l'égide de la CEA qu'à la marge puisqu'ils n'y ont pas été systématiquement conviés. Ils ont néanmoins remporté des succès notables en dénonçant les abus de droits humains dans le pays et en influençant les rapports de l'ONU sur le sujet.

⁵⁷ <https://africacenter.org/fr/spotlight/la-crise-politique-et-la-deterioration-du-secteur-de-securite-au-burundi/>, consulté le 15/3/2022

⁵⁸ <https://africacenter.org/fr/spotlight/la-crise-politique-et-la-deterioration-du-secteur-de-securite-au-burundi/>, consulté le 15/3/2022

D'autre part, les acteurs de la société civile ont régulièrement exprimé leur préoccupation face au manque de liberté politique et aux restrictions imposées aux médias et appelé la communauté internationale à protéger les Burundais contre la violence d'Etat. Ils ont aussi milité pour le retour des contingents burundais des missions de l'ONU et de l'UA, estimant que les soldats devaient protéger les citoyens burundais plutôt que les populations à l'étranger.

§3. Absence de pressions sur le gouvernement

L'UA et les partenaires internationaux ont échoué à enrayer la crise. NKURUNZIZA a exploité les divisions au sein de l'UA, des Nations unies et de la Communauté d'Afrique de l'Est (CEA), l'organisation sous-régionale chargée de formuler la réponse du continent, mais aussi entre ces organisations. Cela a permis à son gouvernement de repousser les ternes tentatives de la CEA de le ramener à la table des négociations, et a entravé le déploiement d'observateurs militaires et des droits humains habilités par la Commission de l'UA, ainsi que celui de la force de police mandatée par le Conseil de sécurité des Nations unies. L'absence d'analyse commune sur la nature de la crise a nourris la désunion (International Crisis Group, 2016).

Section 4. Les raisons de l'échec de la médiation est-africaine⁵⁹

Depuis juillet 2015, lorsque la CEA a nommé le président ougandais MUSEVENI comme médiateur du dialogue interburundais, le processus n'a guère progressé. Un certain nombre de facteurs sont venus l'entraver : le parti pris et le manque de compétences de la CEA ; le désintérêt du médiateur en chef, le président MUSEVENI; le manque de soutien de la région pour l'équipe de facilitation ; des divisions régionales ; et, enfin, l'intransigeance du gouvernement combinée aux inégalités entre les participants aux négociations (International Crisis group, 2016).

⁵⁹ International Crisis group, *Burundi: anatomie du troisième mandat*, Rapport Afrique N°235 20 mai 2016, 2016, 22p., on , <https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/b122-union-africaine-et-crise-au-burundi-entre-ambition-et-r%C3%A9alit%C3%A9.pdf>, consulté le 16/3/2022

§1. Une institution partielle et inadéquate

LA CEA ne dispose pas des ressources techniques et financières nécessaires pour piloter le dialogue interburundais. En outre, ses procédures internes et la composition de son secrétariat ont fait obstacle à une prise de position ferme sur la crise.

Bien que son traité fondateur contienne un article sur la paix et la sécurité, et qu'un autre protocole ait été introduit en 2013, la CEA n'a pas été pensée pour jouer un rôle important en matière de résolution des conflits ; c'est avant tout une institution économique. Ses compétences dans ce domaine sont par conséquent faibles et ses mécanismes sous-développés par rapport à d'autres organisations sous-régionales du continent (comme par exemple la Communauté de développement d'Afrique australe, la SADC, ou la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO). Elle ne dispose pas non plus des ressources et moyens financiers nécessaires pour le suivi d'un dialogue politique complexe.

En dépit de son expérience limitée en matière de médiation et de prévention des conflits, la CEA a pourtant dû gérer la crise.

La nomination en mars 2016 d'un Burundais pro-NKURUNZIZA, Libérat Mfumukeko, au secrétariat général de la CEA a semé le doute sur l'impartialité de la médiation. Même s'il a eu peu d'influence sur le contenu du dialogue, sa supervision initiale des aspects logistiques et de la liste de participants a considérablement entravé la participation de l'opposition, alimentant sa méfiance à l'égard des négociations.

Le processus de prise de décision de la CEA a également contrarié les tentatives de résolution de la crise burundaise. Tous les pays membres doivent être représentés lors de ses sommets ; le Burundi a ainsi pu empêcher la tenue d'une réunion importante de la CEA, prévue en novembre 2018, simplement en refusant d'y envoyer des représentants. Ses décisions sont prises par consensus sauf si un Etat membre fait l'objet d'une procédure de suspension ou d'expulsion, auquel cas sa position n'est pas prise en compte. Cette règle du consensus, et l'absence manifeste de celui-ci au sujet du Burundi, ont représenté des obstacles majeurs dans la médiation de la CEA (International Crisis Group, 2016).

§2. Un médiateur indifférent

Dès le début, MUSEVENI a montré peu d'intérêt pour son rôle de médiateur. Il a été choisi par défaut par le Tanzanien Kikwete, alors président de la CEA, seuls deux Chefs d'Etat

étaient présents lors du sommet d'urgence du 6 juillet au cours duquel il a été nommé : il s'agit du Président tanzanien Kikwete et MUSEVENI.

A première vue, MUSEVENI était un bon choix : il avait présidé, avec comme adjoint le président tanzanien d'alors, MKAPA, l'Initiative de paix de la région des Grands Lacs au Burundi qui avait conduit les belligérants de la guerre civile burundaise à signer l'Accord d'Arusha en 2000. Mais en 2015, il était en pleine campagne électorale et ne s'est jamais pleinement consacré à sa tâche de médiation. Quelques jours seulement après sa prise de fonction, et à la suite d'une visite de deux jours à Bujumbura, il en a confié la responsabilité à son ministre de la Défense, Crispus Kiyonga.

MUSEVENI manquait de l'autorité morale nécessaire pour être médiateur dans une crise provoquée par les tentatives du président burundais de prolonger son mandat, d'une façon que beaucoup considèrent comme anticonstitutionnelle d'abord, puis en concevant un amendement constitutionnel qui pourrait lui permettre, sauf revers de fortune, de rester au pouvoir jusqu'en 2034. Le président ougandais est lui-même au pouvoir depuis 1986 et a été l'artisan de l'abandon de la limite du nombre de mandats présidentiels en 2005 et de la limite d'âge en 2017, éliminant ainsi tout obstacle à son maintien au pouvoir à vie.

Enfin, sa position sur la crise a été façonnée par ses relations changeantes avec Kigali. Dans ses efforts pour contrecarrer le Rwanda, MUSEVENI a graduellement pris parti pour le gouvernement burundais, atténuant drastiquement la pression sur NKURUNZIZA et son gouvernement (International Crisis group, 2016).

§3. Un facilitateur sans soutien

La nomination de MKAPA en tant que facilitateur en mars 2016 a ravivé l'espoir que le processus de la CEA aboutisse. « Nous pensions que MKAPA était un bon choix parce qu'il avait suivi les pourparlers d'Arusha et en était l'un des garants », a ainsi noté un dirigeant de l'opposition. Mais MKAPA a minimisé son rôle dès le départ, soulignant que son mandat consistait à faciliter le consensus, et non la médiation, qui restait entre les mains de MUSEVENI. Selon d'anciens membres de l'équipe de médiation, MKAPA avait les mains liées avant même de commencer. En privé, les dirigeants régionaux lui ont clairement signifié la portée limitée de ses responsabilités et lui ont bien fait comprendre que le dialogue était

l'affaire de la CEA. Sa marge de manœuvre a également été limitée par sa qualité d'ancien président tanzanien puisqu'il s'est senti obligé de suivre la ligne de son gouvernement.

MKAPA était conscient des obstacles qu'il aurait à surmonter pour trouver une solution. Il les a d'ailleurs clairement définis lui-même lors d'une déclaration au sommet de la CEA en septembre 2016 : « un manque flagrant, de la part de toutes les parties prenantes, de sérieux et de volonté » pour participer activement au dialogue ; la nécessité pour la CEA de disposer d'un financement fiable pour la médiation plutôt que de dépendre de l'aide financière de l'UE et de la Chine ; et les réticences des dirigeants régionaux à faire usage de leur influence personnelle pour obliger les parties à s'engager dans le processus.

C'est probablement ce dernier point qui a le plus entravé le dialogue inter burundais, poussant le facilitateur à menacer à plusieurs reprises de démissionner de ses fonctions. Faute d'un soutien sans faille de la part des chefs d'Etat de la CEA, MKAPA n'a pas pu surmonter l'intransigeance et les réticences des différentes parties en présence.

MKAPA a également commis des faux pas. L'opposition l'a accusé de partialité en faveur du gouvernement lorsqu'il a publiquement reconnu le troisième mandat de NKURUNZIZA, en décembre 2016, après des discussions à Bujumbura. En réalité, il pouvait difficilement faire autrement, mais en consultant davantage les dirigeants de l'opposition avant de rendre publique cette position, il aurait sans doute pu en atténuer les conséquences. Ces mêmes dirigeants l'ont aussi compliqué dans la manière dont le dialogue a été organisé et en particulier pour l'échec initial de son équipe à fournir un ordre du jour ou des propositions pour aider les parties à trouver un accord, ainsi que pour son incapacité à « s'imposer » lors des débats.

Enfin, en dépit du manque d'expérience de la CEA, il aurait répugné à accepter le soutien technique de l'ONU et de l'AU. De toute façon, sans consensus régional et sans le soutien résolu des dirigeants de la CEA, sa tâche était quasiment insurmontable (International Crisis Group, 2016).

§4. Dissensions et divisions régionales

La plupart des observateurs, et beaucoup de participants à la médiation, s'accordent à dire que les divisions entre Etats membres de la CEA ont été l'un des principaux obstacles à l'avancée du dialogue interburundais. La crise au Burundi a ravivé de vieilles dissensions politiques et

économiques et accru les animosités personnelles, empêchant les dirigeants de la région de trouver un consensus pour une résolution. Les Etats à même d'influencer le gouvernement, la Tanzanie et, dans une moindre mesure, l'Ouganda, se sont montrés réticents à peser sur NKURUNZIZA pour qu'il s'assoie à la table des négociations, voyant le Burundi comme un allié et un outil dans leurs querelles avec le Rwanda.

En tant que secrétaire général de la CEA, Libérat MFUMUKEKO, un Burundais proche du gouvernement, a soutenu la stratégie du « diviser pour mieux régner » de NKURUNZIZA. Et, avec le temps, les dirigeants de la région se sont progressivement désintéressés du dialogue.

§5. Manque de compromis

NKURUNZIZA s'est révélé remarquablement résistant aux différentes formes de pression de la communauté internationale. Une situation économique très préoccupante, la suspension de l'aide financière de l'UE (le plus gros bailleur du Burundi) aux ministères et l'imposition de sanctions par certains de ses Etats membres n'ont permis d'obtenir aucune concession de la part du gouvernement, qui a systématiquement refusé de participer pleinement au dialogue interburundais, d'améliorer la situation en matière de droits humains ou d'ouvrir l'espace politique. Le Burundi a su résister à la pression financière, notamment grâce au soutien de la Russie et de la Chine.

Mais Bujumbura s'est également montré prêt à laisser l'économie tomber en récession, le chômage croître et les services sociaux s'atrophier plutôt que de se soumettre aux demandes de la communauté internationale.

C'est avant tout le manifeste déséquilibre des forces entre les parties et leurs différentes attitudes face aux pourparlers qui ont contrarié les tentatives de la CEA de les faire s'asseoir à la même table. Le gouvernement ne reconnaît pas la principale coalition d'opposition et ne voit aucune raison de modifier sa position.

Le CNARED, de son côté, a été créé dans le but formel de négocier avec le gouvernement. Il a été formé en partie sous la pression des acteurs internationaux qui souhaitaient voir aboutir la médiation de la CEA⁶⁰.

⁶⁰ <https://africacenter.org/fr/spotlight/la-crise-politique-et-la-deterioration-du-secteur-de-securite-au-burundi/>, consulté le 15/3/2022

CONCLUSION

Au terme ce travail de fin d'étude intitulé : « ***Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015*** », le premier de nos constats est que la crise burundaise de 2015 a alerté la communauté internationale à tous les niveaux.

On a assisté à une « africanisation » de la gestion de la médiation de la crise burundaise (de l'ONU à l'UA) et ainsi à une tentative de régionalisation de cette médiation (de l'UA à la CEA).

Ainsi, au niveau des Nations unies, la question de sécurité au Burundi a été toujours à l'agenda du Conseil de sécurité de l'ONU. Depuis 2014, une série de communiqué et de résolutions sur la situation sécuritaire au Burundi ont été rendus publics par le Conseil de sécurité.

Et au niveau de l'Union africaine, le Communiqué de la 565ème réunion du CPS sur la situation au Burundi rendu public le 28 décembre 2015, a décidé d'autoriser le déploiement d'une Mission africaine de prévention et de protection au Burundi (MAPROBU), pour une durée initiale de six mois renouvelable.

L'Union africaine a également mandaté la CEA de gérer en premier la crise par ses mécanismes. La première année de crise a montré que la régionalisation de la facilitation n'a pas atteint beaucoup de résultats au Burundi. Le fait que la CEA n'a pas encore assez d'expérience dans le domaine de la médiation.

L'absence d'une division claire du travail avec l'UA n'a pas aidé non plus l'efficacité de l'action de celle-ci. Depuis la crise, il s'est toujours manifesté des rivalités entre ses États membres qui ont mis en en crise le processus (surtout en prospective). Cette tension interétatique a contraint en fait les médiateurs à une prudence paralysante par la peur d'être accusés de partialité, en hypothéquant la réussite de la médiation.

Ainsi la Communauté d'Afrique de l'Est a été incapable de mobiliser suffisamment de soutien régional pour stopper les efforts de Pierre NKURUNZIZA de rester au pouvoir au terme de

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

59

son mandat. Certains membres de l'UA ont soutenu le déploiement d'une force régionale. Le manque de consensus a fait échouer l'initiative, et l'absence de pression externe crédible a permis au Gouvernement du Burundi d'éviter les négociations.

Comme nous ne pouvons pas terminer à étudier toute la matière relative à la crise de 2015 au Burundi, nous invitons d'autres chercheurs à nous emboîter le pas surtout sur les mécanismes de renforcement de la Communauté Est Africaine dans la résolution des conflits.

BIBLIOGRAPHIE

A. TEXTES JURIDIQUES

1. Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi du 28 août 2000
2. Charte africaine des droits de l'homme et du peuple de Nairobi 1981
3. Charte des Nations Unies signée à San Francisco le 26 juin 1945
4. Constitution de la république du Burundi du 18 mars 2005
5. Constitution de la République du Burundi du 7 juin 2018
6. Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité a été adopté le 9 juillet 2002 à Durban (Afrique du Sud) et entré en vigueur en décembre 2003.

B.LES OUVRAGES

1. BIRANTAMIJE, G., *Conjonctures de l'Afrique centrale, Cahiers africains*, L'Harmatan, 2018 n° 92, 2017, 364p.
2. TSHIONZA MATA G., et MAKULO TOYTELY, C., *Alerte précoce & prévention des conflits : Outils et techniques à l'usage des organisations de la société civile*, African Capacity Building Foundation (ACBF), 2011, 79p.
3. Gilles Olakounlé Yabi, *Le Rôle de la CEDEAO dans la Gestion des Crises Politiques et des Conflits Cas de la Guinée et de la Guinée Bissau*, Abuja, Friedrich-Ebert-Stiftung, 2010, 61 p.

C.THESES

1. ALIMATA Diallo, *Le recours à la force armée par l'Union africaine : contribution à l'interprétation de l'article 4 (h) de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine*, Thèse, Faculté de droit de l'Université de Genève, 2019, 509 p.
2. DIMOVA GUINKA Melle, *Crises, conflits et leur résolution : Le cas des Balkans*, Thèse, Université de Strasbourg, 2008, 534p.

D .ARTICLES ET REVUES

1. CANIVEZ, P. (2008). Qu'est-ce qu'un conflit politique?. *Revue de Métaphysique et de Morale*, (2), 163-175.

2. DEHAIS, F., et PASQUIER, P., *Conflit: vers une définition générique*, (2000) In: Acte de l'Interférence Homme Machine (Biarritz, France).
3. Lecoutre, D., *Le conseil de paix et de sécurité de l'union africaine, clef d'une nouvelle architecture de stabilité en Afrique ?*, De Boeck Supérieur | « Afrique contemporaine », 2004/4 n° 212 | pages 131 à 162
4. Gaia Lott, *De Abdallah à MUSEVENI: Un « changement dans la continuité » à l'africaine ?* Éditions de la Sorbonne, « Revue internationale des études du développement » 2018/3 N° 235 | pages 179 à 201
5. HAINGO RAKOTONIRINA, M., *De la facilité de soutien à la paix en afrique*, L'Harmattan | « Politique européenne », 2007/2 n° 22 | pages 125 à 147
6. International media support, *Les médias burundais pendant la crise électorale de 2015*, on <https://www.médiasupport.org/wp-content/uploads/2015/06/radio-silence-burundi-fr-ims-2015.pdf>, consulté le 11/3/2022
7. MVE, L., et Ella IRENEE, *Le rôle des organisations africaines dans la crise malienne*, Université de Lorraine | « Civitas Europa » 2013/2 N° 31 | pages 123 à 144
8. LECOUTRE, D. (2012). *Le fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité: jeux de puissance et d'influence dans le cadre multilatéral de l'Union africaine* (Doctoral dissertation, Paris 1).
9. BERTRAND, M., *Vers une stratégie de prévention des conflits*, 1997 15p., <https://www.persee.fr/docAsPDF/polit>, consulté le 15/3/2022
10. NADIALINE Biagui Alexandre, SOSOE Lukas K., *Optimiser l'Efficacité de la Prévention et Gestion des Conflits violents à travers l'Institutionnalisation de Systèmes/ Mécanismes d'Alerte Précoce et de Réponse au niveau national*, 2009, 24 p. <https://fmm2019.openum.ca/files/sites/155/2019/10/Com-B.A.-Nadialine.pdf>, consulté le 16/3/2022
11. Niagalé Bagayoko-Penone, Christophe Cazelles, *Vers une gestion interministérielle des sorties de conflits ?* La Documentation française | « Horizons stratégiques » 2007/3 n° 5 | pages 130 à 151
12. Niagalé Bagayoko-Penone, *Les politiques européennes de prévention et de gestion des conflits en afrique subsaharienne*, La Documentation française | « Les Champs de Mars » 2004/2 N° 16 | pages 93 à 114

13. Niagalé Bagayoko-Penone, *Maintien de la paix et maintien de l'ordre : les approches française, européenne et américaine, à l'épreuve de la conflictualité africaine*, La Documentation française | « Les Champs de Mars » 2003/1 N° 13 | pages 55 à 79
14. Camille Laville, *Les causes des conflits civils : avancées récentes à l'aide de données désagrégées*, on <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-economie-2019-3-page-123.htm> , consulté le 14/7/2021
15. Denise Noël, *Pourquoi les conflits se répètent et se multiplient sans fin?*, Montréal, Canada, on, <https://www.pscho-ressources.com/bibli/pourquoi-les-conflits.html>, consulté le 14/7/2021
16. Roger Koudé, *Le syndrome du troisième mandat ou des mandats illimités : un facteur supplémentaire d'instabilité politique en Afrique*, Revue politique et parlementaire, 2021, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/crise-burundaise-troisi%C3%A8me-mandat-r%C3%A9vision-de-la-constitution-jusqu-o%C3%B9-ira-NKURUNZIZA->, consulté le 18/3/2022
17. Sadiki Koko et Théophile Yuma Kalulu, *La question du troisième mandat présidentiel au Burundi: Quelles leçons pour la République Démocratique du Congo?* DOI: 10.20940/JAE/2017/v16i1a5, <https://www.revuepolitique.fr/le-syndrome-du-troisieme-mandat-ou-des-mandats-illimites-un-facteur-supplementaire-din>, consulté le 8/3/2022
18. VIRCOULON, Th., « *Leçons de la crise burundaise : les ratés du peacebulding démocratique* », Notes de l'IFRI, 2016, 28p

E. RAPPORTS ET DOCUMENTS DIVERS

1. ACCORD, *Médiation de l'Union Africaine rapport basé sur un séminaire organisé par la commission de l'Union Africaine (UA)*, Addis-Abeba, Ethiopie, 15 – 16 octobre 2009
2. Agence française de développement, *De la prévention des crises aux racines de la fragilité*, 2018, 20p.
3. Amandine Gnanguênon, *Afrique de l'Ouest : faire de la prévention des conflits la règle et non l'exception*, Publication de l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix – Septembre 2018, p.18

4. BIT, *Prévention et résolution des conflits violents et armés*, Genève, 2010, 133p.
5. Center for civilians in conflicts, *Systèmes d'alerte précoce et de réponse rapide : Quelle mise en œuvre par les opérations de maintien de la paix de l'ONU ?* 2021, 35p.
6. Centre d'études stratégiques de l'Afrique, *Les leçons de la Gambie sur l'efficacité de la coopération en matière de sécurité régionale*, 2017, <https://africacenter.org/fr/spotlight/les-lecons-de-la-gambie-sur-lefficacite-de-la-cooperation-en-matiere-de-securite-regionale/>, consulté le 16/3/2022
7. Chronologie de la répression des médias et de la société civile au Burundi, avril 2015-juin 2020, posté en date du 21mai 2021 sur le <https://www.hrw.org/fr/news/2021/05/26/avril-2015-juin-2020-chronologie-de-la-repression-des-medias-et-de-la-societe>, consulté le 10/3/2022
8. International Crisis Group N°122, *Union africaine et crise au Burundi : entre ambition et réalité*, Briefing Afrique, 2016,23p., <https://www.jstor.org/stable/pdf/resrep31847.pdf?refreqid=excelsior%3>, consulté le 14/3/2022
9. International Crisis group, *Burundi: anatomie du troisième mandat*, Rapport Afrique N°235 20 mai 2016, 2016, 22p., on , <https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/b122-union-africaine-et-crise-au-burundi-entre-ambition-et-r%C3%A9alit%C3%A9.pdf>, consulté le 16/3/2022
10. International Crisis Group, *Le Burundi à court d'options*, Rapport Afrique du Crisis Group N°278, 2019, 4 p.
11. KRUSCHEN Govender et Yvette NGANDU, *Vers le renforcement des capacités de Médiation de l'Union Africaine ? Rapport basé sur un séminaire organisé par la commission de l'Union Africaine*, Addis-abeba, Ethiopie 15 – 16 octobre 2009, 56 p.
12. Antonia Engel Benedikt Korf, *Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles*, (publication du Programme de soutien aux moyens d'existence, septembre 2005).
13. OCDE, *Les lignes directrices du CAD Prévenir les conflits violents : quels moyens d'action ?* , 2001, 163p. , <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/9789264294783->, consulté le 15/3/2022
14. PNUD, *Systèmes d'alerte précoce et de réponse rapide : Quelle mise en œuvre par les opérations de maintien de la paix de l'ONU ?* Center for Civilians in Conflict (CIVIC),

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

64

2021,35p.,https://civiliansinconflict.org/wp-content/uploads/2021/08/CIVIC_Peacekeeping_EWRR_Report_FR_FINAL.pdf, consulté le 13/3/2022

15. Thierno MOUCTAR BAH, NDEYE AMY NDIAYE, et Odile TENDENG, 2016), *Le dialogue comme outil efficace de prévention et de résolution des conflits en Afrique*, United States Institute for Peace, 2016, 48p.

F. WEBOGRAPHIE

1. <http://research.un.org/fr/docs/sc/quick/meetings/2014> , consulté le 24/3/2020
2. <http://research.un.org/fr/docs/sc/quick/meetings/2015> , consulté le 24/3/2020
3. <http://research.un.org/fr/docs/sc/quick/meetings/2016> , consulté le 24/3/2020
4. <http://research.un.org/fr/docs/sc/quick/meetings/2017> , consulté le 24/3/2020
5. <http://research.un.org/fr/docs/sc/quick/meetings/2018>, consulté le 24/3/2020
6. <http://research.un.org/fr/docs/sc/quick/meetings/2019>, consulté le 24/3/2020
7. <https://africacenter.org/fr/spotlight/la-crise-politique-et-la-deterioration-du-secteur-de-securite-au-burundi/>, consulté le 15/3/2022
8. <https://africacenter.org/fr/spotlight/les-couts-de-linaction-regionale-face-la-crise-au-burundi/>, consulté le 17/3/2022
9. <https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/235-burundi-a-dangerous-third-term-french.pdf>, consulté le 8/3/2022
10. <https://dppa.un.org/fr/prevention-and-mediation>, consulté le 15/3/2022
11. <https://forscburundi.org/declaration-de-la-societe-civile-burundaise/>, consulté le 11/3/2022
12. <https://information.tv5monde.com/afrique/burundi-comment-le-pays-gere-t-il-les-sanctions-economiques-et-finan>, consulté le 12/3/2022
13. <https://news.un.org/fr/story/2015/08/316482-burundi-des-envoyes-internationaux-dans-la-region-des-grands-lac>, consulté le 15/3/2022
14. <https://rsf.org/es/node/31487>, consulté le 11/3/2022
15. <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/burundi-NKURUNZIZA-vs-la-communaut%C3%A9-internationale-un-bras-de-fer-de-trois-ans-/114>, consulté le 12/3/2022
16. <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/crise-burundaise-troisi%C3%A8me-mandat-r%C3%A9vision-de-la-constitution-jusqu-o%C3%B9-ira-NKURUNZIZA->, consulté le 8/3/2022
17. <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2019/05/burundi-crisis-the-legacy-of-2015-brings-fear-for-2020/>, consulté le 11/3/2022
18. <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/sanctions/restrictive-measures-ukraine-crisis/>, consulté le 16/3/2022

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

66

19. <https://www.france24.com/fr/20151219-union-africaine-envoi-5000-soldats-maintien-paix-burundi-bujumbura-pierre-NKURUNZIZA>, consulté le 17/3/2022
20. https://www.google.com/search?q=MANIFESTATION+CONTRE+LE+TROISIEME+MANDANT+DE+NKURUNZIZA&rlz=1C1CHBD_enBI914BI914&oq=M&aqs=c_hronique, consulté le 14/3/2022
21. <https://www.jeuneafrique.com/728890/politique/burundi-bujumbura-sous-pressure-au-sommet-de-leac/>, consulté le 17/3/2022
22. https://www.observatoire-boutros-ghali.org/sites/default/files/Note_OBG_Pr%C3%A9vention-conflits.pdf, consulté le 24/3/2022
23. <https://www.revue-projet.com/articles/interventions-militaires-et-regulation-des-conflits>, consulté le 15/3/2022
24. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20150714-burundi-visite-nouveau-mediateur-yoweri-museveni-presidentielle>, consulté le 17/3/2022
25. <https://www.thenewhumanitarian.org/fr/actualites/2016/10/19/le-burundi-se-retire-de-la-cpi>, consulté le 12/3/2022

ANNEXE

Annexe 1 : Tableau récapitulatifs des réactions et actions du gouvernement du Burundi dans la crise de 2015

Date	Réactions et actions du gouvernement
26 avril 2015	Le gouvernement interdit les reportages sur les manifestations diffusés en direct sur trois stations de radio populaires – Radio publique africaine (RPA), Radio Isanganiro et Radio Bonesha FM –, suspend leurs émissions en dehors de la capitale et coupe leurs lignes téléphoniques
27 avril 2015	Le gouvernement suspend complètement les émissions de la RPA, y compris à Bujumbura, et ferme la Maison de la Presse, un lieu de rassemblement des médias locaux. La police arrête Pierre Claver Mbonimpa, président de l'association de défense des droits humains APRODH, qui était allé donner une interview à la Maison de la Presse. Frappé et malmené par plusieurs policiers, Mbonimpa, âgé de 66 ans, finit par être relâché le lendemain
5 mai 2015	La Cour constitutionnelle juge que la décision de Pierre NKURUNZIZA de briguer un troisième mandat n'est pas contraire à la constitution du pays. Cette décision – controversée après que le vice-président de la Cour a révélé l'existence de coercitions et menaces de la part des autorités – lève un obstacle juridique à la candidature de NKURUNZIZA à un troisième mandat. Alors que les manifestations se poursuivent, plusieurs journalistes sont menacés, battus ou arrêtés simplement pour avoir fait un reportage ou pris des photos
14 mai 2015	Le lendemain d'une tentative de coup d'État, des personnes présumées loyales au président attaquent les bureaux de la RPA, de Radio Bonesha, de Radio Isanganiro et de Radio-Télévision Renaissance. Des hommes armés vêtus d'uniformes de la police jettent une grenade dans le bureau de Radio Bonesha et détruisent son matériel de diffusion. Rema FM, une radio pro-gouvernementale, est également attaquée
22 mai 2015	Dans un communiqué de cinq pages, le Secrétaire général et porte-parole du gouvernement de l'époque, Philippe Nzobonariba, déclare que les stations de

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

68

	radio étaient devenues «des agents vecteurs de l'insurrection en propageant des rumeurs les plus alarmistes dans le pays »
2 août 2015	Esdras Ndikumana, le correspondant au Burundi de Radio France Internationale (RFI) et de l'Agence France-Presse (AFP), est sévèrement passé à tabac par des agents des services de renseignement après avoir tenté de prendre des photos du véhicule dans lequel le puissant ancien directeur du Service national de renseignement (SNR), Adolphe Nshimirimana, a été tué. Les agents de renseignement lui ont cassé un doigt et l'ont violemment frappé sur la plante des pieds.
3 août 2015	Pierre Claver Mbonimpa est blessé au visage et au cou par un homme à moto qui s'est approché de sa voiture alors qu'il rentrait du travail. Mbonimpa a reconnu le tireur comme quelqu'un qui travaillait pour les services de renseignement. Mbonimpa a été gravement blessé et a reçu des soins médicaux en Europe.
16 novembre 2015	Antoine Kaburahe, directeur du journal indépendant <i>Iwacu</i> , est convoqué au parquet de Bujumbura à propos de sa complicité présumée dans la tentative de coup d'État de mai. Il fuit le pays quatre jours plus tard
23 novembre 2015	Le ministre de l'Intérieur suspend les activités de dix organisations de la société civile burundaise après que le procureur général a ordonné le gel de leurs comptes bancaires quatre jours plus tôt
28 janvier 2016	Le correspondant pour Le Monde, Jean-Philippe Rémy, et le photographe britannique Philip Moore sont détenus pendant 24 heures par le SNR et leur matériel est saisi
Février 2016	Radio Isanganiro et Rema FM rouvrent leurs portes après avoir signé auprès du Conseil national de la communication (CNC) une «charte déontologique », dans laquelle elles s'engagent à adopter une ligne éditoriale «équilibrée et objective », respectueuse de la «sécurité du pays»
19 et 24 octobre 2016	Le ministre de l'Intérieur interdit ou suspend de manière permanente 10 organisations de la société civile qui s'étaient exprimées sur les abus du gouvernement
3 janvier	Les autorités interdisent la Ligue Iteka, la plus ancienne organisation

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

69

2017	burundaise de défense des droits humains
23 et 27 janvier 2017	Deux nouvelles lois sont adoptées, qui permettent un contrôle accru du gouvernement sur les activités et les ressources des organisations non gouvernementales burundaises et étrangères
5 avril 2017	Des agents du SNR interrogent Joseph Nsabiyabandi, rédacteur en chef de Radio Isanganiro, sur sa collaboration présumée avec des radios burundaises en exil au Rwanda. Il lui est par la suite reproché d'avoir «incité l'opinion et la population à la révolte»
13-17 juin 2017	Les forces de sécurité arrêtent trois membres de Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Évolution des Mentalités (PARCEM), alors qu'ils organisent un atelier sur les arrestations arbitraires dans la province de Muramvya. Ils sont accusés d' «atteinte à la sûreté de l'Etat
13 juillet 2017	Germain Rukuki, défenseur des droits humains et ancien trésorier de l'organisation Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) au Burundi, une organisation interdite dans ce pays, est détenu puis accusé de plusieurs infractions, dont celle de «rébellion »
10 octobre 2017	Le site Internet d'Iwacu n'est plus accessible aux internautes du Burundi
21 novembre 2017	Nestor Nibitanga de l'APRODH, qui est alors interdite, est arrêté à son domicile dans la province de Gitega et emmené au siège du SNR à Bujumbura. La police accuse Nibitanga, via Twitter, d' «atteinte à la sûreté de l'Etat ». Il est détenu au secret, sans inculpation et sans possibilité de voir sa famille ou un avocat jusqu'au 4 décembre. Il sera ensuite transféré dans une prison officielle à Rumonge, au sud de Bujumbura
9 mars 2018	Les trois membres du PARCEM sont condamnés à 10 ans de prison pour avoir «préparé des actions susceptibles de perturber la sécurité ⁶¹ »
11 avril 2018	Iwacu reçoit une décision écrite du CNC annonçant une suspension de trois mois de sa section de commentaires en ligne pour «violations des normes professionnelles ⁶² ».

⁶¹ Les trois membres du PARCEM sont acquittés en appel et libérés le 21 mars 2019 en date du 17 décembre 2018

⁶² L'interdiction a été levée le 11 février 2021

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

70

26 avril 2018	Germain Rukuki est condamné à 32 ans de prison pour «rébellion », «atteinte à la sûreté de l'Etat », «participation à un mouvement insurrectionnel » et «attaques contre le chef de l'Etat».
4 mai 2018	Le CNC suspend la BBC (British Broadcasting Corporation) pour six mois pour «manquements à la loi régissant la presse et à la déontologie professionnelle» après qu'elle a invité Pierre Claver Mbonimpa à une de ses émissions le 12 mars. Dans le même temps, le CNC interdit la VOA (Voice of America), également pour six mois, en invoquant une raison technique, à savoir qu'elle utilisait une fréquence qui lui avait été refusée. Le CNC avertit RFI qu'elle pourrait subir les conséquences de propos récents qu'il a jugés «tendancieux et mensonger», et Radio Isanganiro est critiquée pour avoir prétendument mal vérifié ses sources.
13 août 2018	Nestor Nibitanga est condamné à cinq ans de prison pour «atteinte à la sûreté de l'Etat ⁶³ »
14 septembre 2018	Une loi modifiée sur la presse est adoptée, qui oblige les journalistes à fournir des informations «équilibrées » sous peine de poursuites pénales. Cette loi exige aussi un niveau minimum de formation pour l'obtention d'une carte de presse.
1er octobre 2018	Les autorités suspendent les activités des ONG étrangères pendant trois mois pour les obliger à se réenregistrer, notamment en présentant de nouveaux documents indiquant l'origine ethnique de leurs employés burundais
Janvier 2019	Certaines organisations internationales refusent de se conformer aux nouvelles exigences d'enregistrement, notamment l'obligation de fournir des informations sur l'appartenance ethnique de leur personnel, et quittent le pays. Humanity & Inclusion (anciennement Handicap International), Avocats Sans Frontières, RCN Justice & Démocratie et 11.11.11 cessent leurs activités au Burundi
28 février 2019	Le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies au Burundi ferme ses portes à la demande du gouvernement.
29 mars	Le CNC annonce qu'il prolonge l'ordre de suspension des activités de la

⁶³Nibitanga a été libéré le 27 avril 2021, après avoir passé plus de trois ans en prison

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

71

2019	VOA, et retire sa licence d'exploitation à la BBC. Le CNC interdit également à tout journaliste au Burundi de «fournir directement ou indirectement des informations susceptibles d'être diffusées » par la BBC ou VOA ⁶⁴
15 mai 2019	Le président de la Cour suprême ordonne la saisie des biens de plusieurs éminents défenseurs des droits humains et journalistes burundais en exil
3 juin 2019	Le gouvernement suspend l'organisation PARCEM et l'accuse de ternir l'image du pays et de ses dirigeants. PARCEM avait été le fer de lance de la campagne « Ukuri Ku Biduhande » (« Vérité sur les défis auxquels le pays est confronté »), qui avait permis de sensibiliser le public à des problèmes critiques allant du paludisme à l'insécurité alimentaire ⁶⁵
17 juillet 2019	La condamnation de Germain Rukuki à 32 ans de prison est confirmée en appel. Les autorités judiciaires déclarent aux médias qu'elles ont perdu son dossier, pour expliquer des retards importants dans l'affaire. Cette confirmation de la peine de 32 ans par la Cour d'appel sera ensuite cassée par la Cour suprême, le 30 juin 2020.
16 octobre 2019	Un nouveau code de conduite pour les médias et les journalistes applicable pour la prochaine période électorale exige que les journalistes fournissent des informations «équilibrées », et leur interdit de publier des informations sur les élections qui ne proviennent pas de la commission électorale nationale. Il exige également que les journalistes obtiennent une carte de presse auprès du CNC.
22 octobre 2019	Quatre journalistes d'Iwacu Christine Kamikazi, Agnès Ndirubusa, Egide Harerimana et TERENCE MPOZENZI – et leur chauffeur, Adolphe Masabarakiza, sont arrêtés alors qu'ils allaient réaliser un reportage sur les combats entre les forces de sécurité et le groupe rebelle RED-Tabara. Adolphe Masabarakiza est remis en liberté provisoire en novembre
4 février 2020	Le procès des défenseurs des droits humains et des journalistes en exil commence en leur absence et sans la présence de leurs avocats.

⁶⁴VOA et BBC restent interdites et inaccessibles au Burundi

⁶⁵La suspension du PARCEM a été levée le 2 avril 2021

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

72

Mai 2020	Les autorités adoptent plusieurs décrets créant des comités de recrutement et d'autres mécanismes destinés à faire respecter l'application de quotas ethniques dans le recrutement du personnel local par les ONG étrangères et assurer une plus grande surveillance gouvernementale de leur travail
20 mai 2020	Les élections se déroulent dans un climat de peur et d'intimidation, sans aucun observateur international. Les médias sont fortement limités dans leur couverture de l'événement, en raison de la loi modifiée sur la presse de 2018 et du code de conduite des médias et des journalistes en période électorale. Certains journalistes indépendants font état de difficultés à accéder aux bureaux de vote et à obtenir des informations sur le scrutin, et la fermeture des réseaux sociaux restreint encore davantage leur travail.
4 juin 2020	La condamnation des quatre journalistes d' <i>Iwacu</i> est confirmée en appel ⁶⁶

Source : <https://www.hrw.org/fr/news/2021/05/26/avril-2015-juin-2020-chronologie-de-la-repression-des-medias-et-de-la-societe>, consulté le 10/3/2022

Annexe 2. Résolution (S/PRST/2015/18) sur la situation sécuritaire au Burundi

« *Rappelant* les déclarations de son président sur le Burundi, en particulier celles faites les 18 février 2015 (S/PRST/2015/6), 26 juin 2015 (S/PRST/2015/13) et 28 octobre 2015 (S/PRST/2015/18),

Vivement préoccupé par l'aggravation continue de l'insécurité et la montée constante de la violence au Burundi, ainsi que par l'impasse politique persistante dans le pays, caractérisée par l'absence de dialogue entre les parties prenantes burundaises,

Soulignant que la situation qui règne au Burundi risque de remettre gravement en question les progrès notables qui ont été réalisés grâce à l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha, ce qui aurait des conséquences dévastatrices pour le Burundi et la région tout entière,

⁶⁶ Les journalistes ont été libérés le 24 décembre 2021 après avoir bénéficié d'une grâce présidentielle. Leur condamnation est toutefois maintenue.

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

73

Soulignant que c'est au Gouvernement burundais qu'il incombe au premier chef d'assurer la sécurité sur son territoire et de protéger les populations, dans le respect de l'état de droit, des droits de l'homme et du droit international humanitaire,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité du Burundi,

Condamnant fermement les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qui se multiplient, y compris les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, les arrestations arbitraires, les détentions illégales, les actes de harcèlement et d'intimidation commis contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, et toutes les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qui sont perpétrées au Burundi tant par les forces de sécurité et que par les milices et d'autres groupes armés illégaux,

Se déclarant profondément préoccupé par l'impunité qui règne, les assassinats quotidiens, les restrictions à l'exercice de la liberté d'expression, y compris pour les journalistes, et la dégradation continue de la situation humanitaire, plus de 200 000 Burundais ayant cherché refuge dans les pays voisins,

Condamnant fermement toutes les déclarations publiques, provenant du pays ou de l'étranger, qui visent en apparence à inciter à la violence et à la haine contre certains groupes de la société burundaise,

Exhortant le Gouvernement burundais à traduire en justice et à faire répondre de leurs actes tous les responsables de violations du droit international humanitaire ou de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits,

Saluant le rôle joué par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, qui s'efforce d'évaluer la situation des droits de l'homme au Burundi,

Rappelant que le Burundi est un État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et qu'il s'est engagé à lutter contre l'impunité des crimes relevant de la

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

74

compétence de la Cour, et soulignant que la Cour pénale internationale est complémentaire des juridictions pénales nationales,

Soulignant qu'il importe au plus haut point de respecter, dans la lettre et dans l'esprit, l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha du 28 août 2000 qui a permis au Burundi de connaître une décennie de paix,

Se déclarant à nouveau convaincu qu'un dialogue véritable associant toutes les parties, fondé sur le respect de la Constitution et de l'Accord d'Arusha, serait la meilleure façon d'aider les parties prenantes burundaises à trouver une solution de consensus à la crise que connaît leur pays, de préserver la paix et de consolider la démocratie et l'état de droit,

Soulignant la nécessité urgente de tenir un dialogue interburundais en coordination avec le Gouvernement burundais et toutes les parties prenantes pacifiques concernées, qu'elles se trouvent dans le pays ou à l'étranger, afin de trouver une solution de consensus à la crise actuelle, que les Burundais s'approprieront, et *prenant note* de la création de la Commission nationale de dialogue interburundais,

Demandant que l'action de médiation conduite par le Président de l'Ouganda, Yoweri Museveni, au nom de la Communauté d'Afrique de l'Est avec le soutien de l'Union africaine, soit renforcée, *se félicitant* que le représentant du Médiateur se soit rendu récemment à Bujumbura pour consulter le Gouvernement burundais et les autres parties concernées, avec notamment une consultation préalable au dialogue, et *soulignant* qu'il faut accélérer les préparatifs du dialogue, en y associant tous les facilitateurs internationaux, sous la direction du Médiateur, afin de garantir la bonne organisation et le succès du dialogue,

Engageant instamment le Gouvernement burundais et les autres parties concernées à collaborer pleinement avec le Médiateur,

Saluant la mobilisation constante de toutes les parties concernées, y compris la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix, et *encourageant* la poursuite de la coopération établie entre le Gouvernement burundais et la Commission,

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

75

Saluant la déclaration du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date du 17 octobre 2015 et les mesures proposées adoptées à cette occasion, et *attendant avec intérêt* qu'elles soient pleinement mises en œuvre,

Se félicitant du déploiement d'observateurs des droits de l'homme et d'experts militaires de l'Union africaine et *exhortant* le Gouvernement burundais et les autres parties prenantes à collaborer pleinement avec eux pour les aider à s'acquitter de leur mandat,

Prenant note de la décision de l'Union africaine d'imposer des sanctions ciblées, y compris l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, à l'encontre des parties prenantes burundaises qui, par leurs actes ou leurs propos, concourent à perpétuer la violence et entravent la recherche d'une solution,

1. *Engage* le Gouvernement burundais et toutes les parties à rejeter toute forme de violence et exige de toutes les parties au Burundi qu'elles s'abstiennent de tout acte qui mettrait en péril la paix et la stabilité dans le pays;

2. *Exhorte* le Gouvernement burundais à protéger et garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, conformément aux obligations internationales qui sont les siennes, à adhérer à l'état de droit et à faire preuve de transparence pour ce qui est d'amener les responsables à répondre des actes de violence, et à coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans l'exécution de son mandat;

3. *Exhorte* le Gouvernement burundais à coopérer avec la médiation menée par la Communauté d'Afrique de l'Est sous l'égide de l'Union africaine, afin de l'aider à organiser immédiatement un dialogue interburundais véritable, associant toutes les parties concernées par la paix, se trouvant aussi bien dans le pays qu'à l'étranger, afin de trouver une solution consensuelle, propre au Burundi, à la crise en cours;

4. *Exprime* son plein appui à l'action de médiation menée par le Président de l'Ouganda, Yoweri Museveni, au nom de la Communauté d'Afrique de l'Est, telle qu'elle a été approuvée par l'Union africaine, et souligne qu'il importe d'établir une étroite coordination entre la région et les facilitateurs internationaux pertinents;

Contribution des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : Cas de l'intervention de la Communauté Est africaine dans la résolution de la crise burundaise de 2015

76

5. *Se félicite* de la décision prise par le Secrétaire général de désigner un Conseiller spécial pour la prévention des conflits, y compris au Burundi, pour mener et coordonner l'action de l'Organisation des Nations Unies face à la situation au Burundi et de travailler avec le Gouvernement burundais et toutes les autres parties concernées ainsi qu'avec les autres partenaires sous-régionaux, régionaux et internationaux, pour soutenir un dialogue interburundais sans exclusive, un règlement pacifique du conflit et l'instauration d'une paix durable;

6. *Déclare* son intention d'envisager des mesures supplémentaires à l'encontre de tous les acteurs burundais qui, par leurs actes ou leurs propos, concourent à perpétuer la violence et entravent la recherche d'une solution pacifique;

7. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général suive de près la situation au Burundi et l'invite à déployer une équipe au Burundi pour travailler avec le Gouvernement, l'Union africaine et les autres partenaires pour évaluer la situation et envisager des options afin de régler les problèmes politiques et de sécurité;

8. *Prie* le Secrétaire général de le tenir informé dans les 15 jours, notamment en présentant des options sur la présence future de l'Organisation des Nations Unies au Burundi, et tous les 30 jours par la suite sur la situation au Burundi, en particulier sur l'état de la sécurité et les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, et les incitations à la violence et la haine contre les différents groupes dans la société burundaise;

9. *Affirme* l'importance pour l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine de se tenir prêts à toute éventualité afin d'aider la communauté internationale à réagir face à toute nouvelle dégradation de la situation;

10. *Décide* de rester activement saisi de la question ».